



# République Algérienne Démocratique et Populaire

## UNIVERSITE ABDERRAHMANE MIRA DE BEJAIA FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES SCIENCES GESTION.

DEPARTEMENT DES SCIENCES DE GESTION

Option : Comptabilité et audit

Mémoire fin de cycle

Sujet :  
**Le traitement comptable des immobilisations corporelles et  
incorporelles selon le SCF**

Cas Pratique:

Entreprise SARL BOISSONS ITHRI (Ovitale)

Encadré par :

Mr. AZZI.R

Réalisé par :

- Mr. SMAALI Chafaa
- Mr. TAFTAF Ahmed

Année universités 2019 - 2020

# Remerciements

*Au terme de ce modeste travail, nous tenons à exprimer notre profonde gratitude et vifs remerciements :*

*Avant tous, nous remercions ALLAH le tout puissant pour nous avoir procuré la volonte, le courage et la patience pour mener à terme ce travail.*

*A nos familles :*

*Qui nous ont toujours encouragé et soutenue durant toutes nos études*

*Je remercie également :*

*Notre encadreur Mr Azzi. R de nous avoir encadré, encouragé et guidé tout au long de ce travail.*

*L'entreprise SARL BOISSONS ITHRI : tous les responsables à savoir le Gérant Mr. HAMIDOUCHE Noureddine pour son très bon accueil au sein de l'entreprise, notre maitre de stage Mme. IKKEN née BACHA. R responsable du service Comptabilité pour son accompagnement, ses orientations, ses conseils, son encouragement et sa disponibilité durant la durée du stage.*

*Des profonds remerciements en particulier aux auteurs d'ouvrages, articles, et revues.*

*Enfin, une pensée à tous nos anciens enseignants, ainsi que toute personne ayant contribué de près ou de loin à la concrétisation de notre travail.*

# *Dédicaces*

*Je dédie avant tout ce travail à ceux à qui je dois tous, à ceux qui ont toujours été là pour moi avec leur amour, leur soutien et leurs précieux conseils tout au long de mes années d'études et bien plus...*

*Toute ma gratitude va à mes parents. Mon père, un grand merci pour ton soutien tant moral que matériel, pour tes encouragements tout au long de ma scolarité, pour ta patience et surtout pour les qualités humaines. Ma mère, un gros merci pour ton immense amour, ta grande tendresse, ta compréhension et ton dévouement. Merci à vous deux d'avoir toujours cru en moi.*

*Mes remerciements les plus sincères s'adressent à tous les membres de ma famille.*

*Pour terminer, un grand merci s'adresse à tous mes amis et à tous ceux qui m'ont aidée, d'une façon ou d'une autre, et à toute personne à qui je dois le plus grand respect.*

***Taftaf Ahmed  
Smaali Chafaa***

# SOMMAIRE

# Sommaire

Liste des abréviations.

Liste des tableaux.

Liste des figures.

**Introduction générale** .....01

**Chapitre 1: Concepts de base et objectif du SCF** .....03

**Section 1** : présentation du système comptable financier ..... 03

**Section 2** : Présentation des normes IAS/IFRS et le système PCN.....17

**Chapitre 2:Comptabilisation et évaluation des immobilisations corporelles et incorporelles** .....33

**Section 1** : Présentation, comptabilisation et évaluation des immobilisations corporelles et incorporelles ..... 33

**Section 2** : Amortissement et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles .....50

**Chapitre 3 : Le traitement des immobilisations au sien de la SARL Boisson Ithri« Ovitale »**.....68

**Section 1** : Présentation de l'organisme d'accueil SARL Boisson Ithri« Ovitale ».....68

**Section 2** : Traitement des immobilisations corporelles et incorporelles au sien de l'entreprise SARL BOISSON ITHRI (Ovital).....74

**Conclusion générale** .....97

**Bibliographié.**

**Annexes.**

# Liste des abréviations

## Liste des abréviations

AN : Annuité annuelle.

BA: Base amortissable.

JOCE : Journal officiel des comités européens.

HT: Hors taxes.

IAS: International accounting starts.

IASB: International accounting standard board.

IASC: International accounting standard committee.

IASCF: International accounting standard committee foundation.

IFRIC: International financial reporting interpretation committee.

IFRS: International Financial Reporting Stands.

MA : Montant amortissable.

PCN : Plan comptable nationale.

PV : Perte de valeur.

SCF : Système comptable financier.

TIAP : Titre E immobilisé de l'activité de portefeuille.

TVA : Taxe sur la valeur ajoutée.

VNC : Valeur nette comptable.

VO : Valeur d'origine.

# LISTE DES TABLAUX

## **LISTE DES TABLEAUX**

<b>Tableau n°01: Liste des normes IAS/ IFRS et leurs origine .....</b>	<b>24.25.26.27</b>
<b>Tableau n° 02: La forme de tableau d’amortissement .....</b>	<b>54</b>
<b>Tableau n° 03 : Le tableau d’amortissement pour le véhicule en mode linéaire.....</b>	<b>56</b>
<b>Tableau n° 04: le coefficient à base de la durée d’utilisation .....</b>	<b>57</b>
<b>Tableau n° 05 : Le tableau d’amortissement pour le véhicule en mode dégressif... </b>	<b>69</b>
<b>Tableau n° 06 : Le tableau d’amortissement pour le véhicule en mode progressif..</b>	<b>60</b>
<b>Tableau n° 07 : Le tableau d’amortissement pour la machine en mode progressif.</b>	<b>62</b>
<b>Tableau n° 08 : Gamme de SODA « Ovitale » .....</b>	<b>72</b>
<b>Tableau n° 09 : Gamme de JUS « Ovitale ».....</b>	<b>73</b>
<b>Tableau n° 10 : Gamme d’EAU DE SOURCE « Ovitale ».....</b>	<b>73</b>
<b>Tableau n° 11 : Le tableau d’amortissement de chariot élévateur .....</b>	<b>77</b>
<b>Tableau n°12 : Le tableau d’amortissement de groupe électrogène.....</b>	<b>81</b>
<b>Tableau n° 13 : Le tableau d’amortissement de Micro Lenovo.....</b>	<b>84</b>
<b>Tableau n° 14 : Le tableau d’amortissement de Clavier USB.....</b>	<b>87</b>
<b>Tableau n° 15 : tableau d’amortissement d’une immobilisation incorporelle (droit de marque) ouvital.....</b>	<b>91</b>
<b>Tableau n° 16 : Le tableau d’amortissement de logiciel de gestion commerciale.....</b>	<b>95</b>

# LISTE DES FIGURES

## LISTE DES FIGURES

<b>Figure n°1 :</b> Les étapes du passage du PCN au SCF.....	32
<b>Figure N°02 :</b> L'évaluation des immobilisations corporelles.....	33
<b>Figure N°03 :</b> L'évaluation des immobilisations incorporelles.....	43
<b>Figure N° 04 :</b> Les modes d'amortissement.....	53
<b>Figure N° 5:</b> Test de dépréciation d'une immobilisation.....	64

# INTRODUCTION

### **Introduction :**

La comptabilité est un système d'information qui permet d'enregistrer tous les mouvements exercés par l'entité, et de classer les informations selon un ordre bien défini. Afin de donner une image fidèle sur la santé financière de l'entité. C'est une technique quantitative de traitement de l'information, qui veille principalement pour la fiabilité des calculs.

Elle permet notamment de prendre conscience de l'état de santé financière de l'entreprise. Les pièces justificatives sont des supports d'informations essentielles qui assurent le rassemblement et l'enregistrement chronologique des opérations.

Après la disparition du système socialiste, les entreprises algériennes ont connu des difficultés d'avoir un langage commun entre les acteurs économiques, cela qui a démontré l'insuffisance du plan comptable nationale (PCN) sur le cadre conceptuel et technique, il a connu des modifications en 1989, 1990, 1995 et 1997.

Pour obtenir une harmonisation mondiale, les institutions comptables internationales ont crié un langage commun pour faciliter la communication, ils ont adapté un nouveau référentiel qui rend l'information comptable plus pertinente, transparente et fiable, pour l'intérêt des utilisateurs des états financiers.

Ce nouveau référentiel appelé SCF (système comptable et financier) publié par la loi N°07/11 de 25 novembre 2007 et par le décret exécutif N° 08/ 156 du mai 2008, il a été appliqué le 01 janvier 2010. Le système comptable est largement inspiré des normes IAS/IFRS.

L'entreprise est principalement constituée de deux grandes parties : actif qui est considéré sur le plan comptable comme étant un emploi ; sur le plan juridique comme étant un droit, et le passif qui est considéré sur le plan comptable comme étant une ressource et sur le plan juridique comme étant une obligation. Les immobilisations corporelles et incorporelles présentes des actifs appelés actifs fixes (non courant), ils sont considérés comme des emplois durables (plus d'une année) ; nous essayerons dans notre travail de recherche de présenter et d'expliquer les changements apportés par ce nouveau référentiel dans le cadre des immobilisations corporelles et incorporelles.

Compte tenu des éléments précédents, notre problématique peut être formulée de la manière suivante :

**Quelles sont les règles d'évaluations et de comptabilisations des immobilisations corporelles et incorporelles ?**

Cette problématique renferme un ensemble de question ou d'interrogations auxquelles nous nous devons d'y répondre à travers le contenu du travail est qui sont les suivantes :

**\*Qu'est-ce que le système comptable et financier et quelles sont ces classes ?**

**\*Quelles sont les objectifs du SCF, sa relation avec le PCN et les normes IAS/IFRS ?**

**\* Comment considérer les immobilisations corporelles et incorporelles ?**

**Hypothèse de recherche :**

-Le système comptable et financier est un registre qui permet d'enregistrer les transactions réalisées par l'entreprise soit par l'acquisition ou la cession des immobilisations.

-Les objectifs du SCF est la synchronisation des règles comptables, à partir des normes IAS et IFRS.

-Les immobilisations corporelles et incorporelles sont considérer comme étant des actifs du bilan.

On trouve plusieurs indices permettant de constater une dépréciation d'un actif qui peuvent être externes comme l'innovation technologique et des indices internes comme le manque d'entretiens.

### **Approche méthodologique**

Pour répondre à ces interrogations et bien mener notre travail, nous avons servi des réalités pratiques collectées au sein de l'organisme d'accueil la SARL BOISSON ITHRI (OVITALE) pour effectuer une analyse de prés.

### **Structure de travaille et ces composantes**

Nous avons scindés notre travail en trois chapitres. Le premier chapitre est réservé pour les concepts de base et les objectifs du SCF. Dans le deuxième chapitre, nous allons présenter les traitements comptables des immobilisations corporelles et incorporelles, et dans le troisième chapitre nous allons passer au cas pratique de la SARL BOISSON ITHRI « Ovitale ».

# CHAPITRE 1

**Concept de base et objectif du SCF.**

De réels changements sont en train de s'opérer dans le domaine de la comptabilité et de la finance, si pour cela les entreprises ont fait appel à un nouveau référentiel (SCF), qui à remplacer l'ancien système comptable le PCN (Plan Comptable Nationale), afin de mieux permettre d'avoir une harmonisation avec les normes comptables internationales. Dès lors, l'objet de ce chapitre est d'aborder la question du le Système Comptable et Financier , ainsi que son influence sur les immobilisation.

Ce chapitre comporte deux sections. Dans la première section, nous traitons les concepts liés au Système Comptable et Financier et les immobilisations. Dans la seconde section, nous traitons les normes IAS (International Accountig Standard), et IFRS (international Financial Reporting standards).

## **Section01 : Présentation du système comptable et financier**

L'ouverture des marchés entre les pays à poser des problèmes au niveau du secteur de la comptabilité, qui utilise des règles, principes et des pratique différentes .le référentiel existant, impose des divergences importantes qui ont provoqué le besoin de crier un langage commun entre les entreprises au niveau internationale, qui est caractérisé par des règles bien déterminée pour rapprocher les pratiques comptables internationales.

Cette section fera l'objet de présenter le nouveau référentiel ainsi la présentation des immobilisations.

### **1. Définition du SCF**

Le Système comptable financier (SCF) est entré en vigueur depuis le 1er janvier 2010. Ce nouveau référentiel comptable institué par la Loi 07-11 du 27 novembre 2007(journal officiel décret 08-156 du 28 mai 2008. *« Il concerne tous les entreprise soumise ou code de commerce, les entreprise publique ou parapublique, ou d'économie mixte, les coopérative et plus généralement des entétés produisent des biens ou des services marchand ou non marchand, dans la mesure où elles exercent des activités économique qui se fondent sur des*

*acte répétitif. Les très petites entreprises peuvent être autorisées à ne tenir qu'une comptabilité simplifiée.* » <sup>1</sup>(OULD A S, 2010, p 22).

## 1.1. Les avantages de SCF

Ce nouveau référentiel est caractérisé par trois avantages principaux :

- ✓ La première porte sur le choix de la solution internationale qui approche notre pratique comptable de la pratique universelle, ce qui permettra la comptabilité de fonctionner avec un support conceptuel et des principes plus adaptés à l'économie moderne et de produire une information plus détaillée, reflétant une image fidèle de la situation plus performante de l'entreprise.<sup>2</sup>(BENYEKHEL A, 2010, p 30).
- ✓ La deuxième a trait à une énonciation de manière plus explicite des principes et des règles devant guider l'enregistrement comptable des transactions, leur évaluation et l'établissement des états financiers, ce qui limitera les risques de manipulation volontaire et involontaire des règles et facilitera la vérification des comptes. Il faut souligner également la prise en charge par le SCF des besoins des investisseurs, actuels et potentiels, qui disposeront d'une information financière sur l'entreprise à la fois harmonisée, lisible et permettant la comptabilité et la prise de décision.<sup>3</sup>(BENYEKHEL A, 2010, p 31).
- ✓ La troisième réside dans la possibilité pour les très petites entités d'appliquer un système d'information basé sur une comptabilité simplifiée.<sup>4</sup>(BENYEKHEL A, 2010, p 32).

## 1.2. Le champ d'application de SCF

La disposition de la loi 07-11 du 25 novembre 2007 s'applique à toute personne physique ou morale astreinte par voie légale ou réglementaire à la mise en place d'une

---

<sup>1</sup> OULD Amer Smail, « La normalisation comptable en Algérie : présentation du système comptable et financier » Revue des sciences économiques et de gestion N°10, 2010, p 22.

<sup>2</sup> BENYEKHEL A, « Le système comptable Algérien étude comparative avec les pays de l'Europe de l'Est et les organismes de normalisation comptable internationale », revue du chercheur N°08/2010, université d'Alger, p 30.

<sup>3</sup> BENYEKHEL A, 2010, idem, p 31.

<sup>4</sup> BENYEKHEL A, 2010, idem, p 32

comptabilité financier sous réserve des dispositions qui lui sont spécifique. Les personnes morales soumises aux règles de la comptabilité publique son excluent du champ d'application de la présente loi. <sup>5</sup>(Journal officielle N° 74, art 2).

### 1.3. La première application de SCF

La première application de Système Comptable et Financier soulève, en raison de sa spécificité, quelque question et interrogations chez les préparateurs des états financiers, la présente note se propose d'apporter des éléments qui aideront les entités à mieux les réussir.

La généralisation de l'application de SCF à ensembles des entreprises implique l'adoption d'une démarche centré sur :

- ✓ La mise en œuvre d'un programme de formation adapté ;
- ✓ La confection d'un plan de compteinterne SCF ;
- ✓ La définition d'un modèle des états financiers SCF ;
- ✓ La confection d'un tableau de correspondances (PCN/SCF) ;
- ✓ L'élaboration d'un journal de translations des soldes PCN vers le SCF ;
- ✓ La réalisation d'un diagnostic et d'une études d'impacts ;
- ✓ La mise en œuvre des retraitements préconisés par le SCF et l'instruction N°02 du ministre des finances.

### 1.4. Les objectif de SCF

Le nouveau système comptable et financier propose des solutions techniques à l'enregistrement comptable pour le but de :

- ✓ Donner une image fidèle de la performance et de la variation de la situation financier des entreprises ;
- ✓ Permettre des comparaisons fiable dans le temps au sien de l'entité et dans l'espace, au niveau national, entre les entités ;
- ✓ Contribuer à la croissance et à la rentabilité des entités par une meilleure connaissance des mécanismes économique et comptable ;

---

<sup>5</sup> Loi n°07-11 du 15 Dhou El hidja 1428 correspondant au 25 novembre 2007 portant système comptable financier, Journal Officiel de la République Algérienne n°74.

- ✓ Permettre un contrôle des comptes donnent toutes garanties aux dirigeante, actionnaire et associés, a l'Etat et autres utilisateurs privilégiés tels le personnel ou les créanciers, sur leur Régularité, leur sincérité et leur transparence ;
- ✓ Contribuer à une meilleure appréhension de la prise de décision et de la gestion de risque de tous les acteurs du marché, y compris les autorités publique ;
- ✓ Permettre l'enregistrement de manière fiable et exhaustive la totalité des transactions et actes économique de l'entreprise, afin de pouvoir établir des déclarations fiscales fiables, sincères et régulière, dont le résultat sera rapproché des états financiers établis aux normes IFRS ;
- ✓ Publier une information suffisamment sure, complète, fiable et transparent pour encourager les investisseurs en leurs assurant un suivi satisfaisant de leur fond

<sup>6</sup>(DERBAL M, 2012, p22).

## 1.5. La mise en place de SCF

Le Système Comptable Financier a été mis en œuvre, le 1er janvier 2010, en application de la loi n° 07-11 du 25 novembre 2007 portant Système Comptable Financier. Il s'inscrit dans le cadre de la mise à jour des instruments devant accompagner les réformes économiques et financières, 2010. Ce dernier a remplacé le Plan Comptable National (PCN) de 1975, il comprend un cadre conceptuel explicite inspiré du référentiel comptable international de l'IASB.

L'élaboration du SCF résulte d'un long processus de réforme comptable en Algérie dans le cadre d'une ouverture internationale, développement et l'amélioration de son économie ;dans le but de facilité les échange.

## 1.6. Les états financiers selon le SCF

Les entités entrant dans le champ d'application de la loi 07-11 de 25 novembre 2007 établissent ou moins annuellement des états financiers.

Les états financiers des entités autres que les petites entités comprennent :

**Un bilan** : le bilan décreet séparément les éléments actifs et passifs de entités et fait partir de façon distincte des capitaux propre et le cas échéant, les autres fonds propre. Le bilan fournit une information sur la situation patrimoniale de l'entreprise. Il s'établit à partir des solde des

---

<sup>6</sup> DERBAL M. « Traitement comptable des immobilisations selon les normes du SCF », cas de SONEGZ BOUIRA, mémoire de fin de cycle pour l'obtention d'un diplôme de master 2 CCA, université de ABDERRAHMANES MIRA, Bejaia, 2012, p 22.

compte des classe 1 à 5 récence dans la balance après l'inventaire<sup>7</sup>. (DISLE C, *al*, 2007, p 413).

**Le compte de résultat :** le compte de résultat récapitule les charges et les produits de l'exercice, quelle que soit leur date d'encaissement ou de décaissement. Il informe sur la formation ou la destruction de richesse potentielle.<sup>8</sup>(DISLE C, *al*, introduction à la comptabilité, p 415).

**Un tableau de flux de trésorerie :** appelé également tableaux des emplois et des ressources ou tableaux de financement, le tableau de flux de trésorerie est souvent présenté avec le bilan et le compte de résultat comme une partie intégrante des états financiers. Il permet d'améliorer la compréhension d'exploitation et de l'activité d'entité pendant l'exercice considéré.<sup>9</sup>(OBERT R, 2004, P 89).

**Un tableau de variation de capitaux propres :** l'entité doit présenter, dans une composante séparée de ses états financiers, un état présentant :

- ✓ Le résultat net de l'exercice ;
- ✓ Chacun des éléments de produits et de charges, de profits ou de pertes comptabilisés directement dans des capitaux propres ;
- ✓ Les faits cumulés des changements de méthodes comptables et corrections des erreurs fondamentales ;
- ✓ Les transactions sur le capital avec les propriétaires et les distributions aux propriétaires ;
- ✓ Le solde des résultats accumulés non distribués en début de l'exercice et à la date de clôture ainsi que les variations de l'exercice ;
- ✓ Un rapprochement entre la valeur comptable en début et en fin d'exercice de chaque catégorie de capital.<sup>10</sup>(OBERT R, 2003, P 97).

<sup>7</sup> DISLE C, MAESO R, MEAU M, « Introduction à la comptabilité », Dunod, Paris, 2007, p 413.

<sup>8</sup> DISLE C, *al*, 2007, idem, p 415

<sup>9</sup> OBERT Robert, « pratique des normes IAS/IFRS », première édition, Dunod, Paris, 2003, p 89.

<sup>10</sup> OBERT R, 2003, idem, p 97

**Une annexe :** « l'annexe des états financiers et un doucement de synthèse qui comporte des informations utiles pour la compréhension des opérations figurant sur les états financiers »

<sup>11</sup> (OULD A S, 2010, p 15).

Une annexe précisant les règles et les méthodes comptables utilisées et fournissant des compléments d'information au bilan et au compte de résultats.

## 1.7. Les classes de SCF

Le plan comptable général établit une classification générale. A partir de celle-ci, entreprise doit définir un plan de comptes. Les numéros ne sont pas fixe de manière arbitraire. Les comptes sont regroupés en classe selon les documents de synthèse. Il y a autant de subdivision nécessaire pour définir l'origine et la destination, soit d'éléments de patrimoine, soit déliements de compte de résultat. Les comptes peuvent être regroupés en deux catégories :

**1.7.1. Les comptes de bilan :** qui traduisent les élément de patrimoine de l'entreprise (compte des classe 1 à 5) ;

- **Classe 1 :** « comptes de capitaux ».

A la création de l'entreprise, l'entrepreneure collecte des capitaux propre (101 capitale sociale) et souscrit des dettes financier (16 dettes financiers). <sup>12</sup>(DISLE C, *al*, 2007, p 59)

- **Classe 2 :** « comptes d'immobilisation ».

L'entreprise développe des investissements, elle acquiert ses moyens d'exploitation (20 immobilisations incorporelles, 21 immobilisations corporelles, 26 et 27 immobilisations financières). <sup>13</sup>(DISLE C, *al*, 2007, p 59)

- **Classe 3 :** « comptes de stocks et encours ».

L'entreprise procède à achat des stocks de marchandise (30 stocks de marchandises), de matières premières (31 stocks de matière premières) ou d'approvisionnement (32 stocks d'autres approvisionnements) nécessaires à son activité. Elle commence son activité de

<sup>11</sup> OULD A S, 2010, *op.cit*, p 59.

<sup>12</sup> DISLE C, *al*, 2007, *op.cit*, p 59.

<sup>13</sup> DISLE C, *al*, 2007 *idem*, p 59.

production et constitué ainsi des stocks de produit (35 stocks de produits) ou d'encours pour les produit non finalisé (33 et 34 stocks d'encours).<sup>14</sup>(DISLE C, *al*, 2007, p 59)

- **Classe 4** : « comptes de tiers ».

Son activité se réalise avec des tiers, avec les quelle elle enregistre des décalages de paiement entre les opérations réalisé et les règlements de fais de conditions commerciales ou contractuelles. Par exemple, l'entreprise ne règle pas au comptant ses achats (40 dette fournisseur) et commence à facturé des livraisons ou des prestations à ses clients (41 créance clients). De même, elle ne paie pas immédiatement mais périodiquement ses salaire et les organismes sociaux (42 personnelle, 43 organisme sociaux).<sup>15</sup>(DISLE C, *al*, 2007, p 60)

- **Classe 5** : « comptes financiers ».

L'entreprise enregistre les mouvements de trésorerie sur ces comptes bancaires (512 banque) ou en espèce (53 caisse) et choisit de faire des placements de court terme (50 valeur mobilier de placement).<sup>16</sup>(DISLE C, *al*, 2007, p 60)

**1.7.2. Compte de gestion** : qui traduisent la formation de résultat (compte des classes 6 et 7) ;

- **Classe 6** : « comptes des charges ».

L'activité de l'entreprise conduit à des consommations de par son exploitation (60 achats, 64 charges de personnelles), de par son activité et ses choix financier (66 charge financiers) et de manier exceptionnelle (67 charge exceptionnelle).<sup>17</sup>(DISLE C, *al*, 2007, p 60)

- **Classe 7** : « comptes de produit ».

Enfin, grâce à son activité, l'entreprise généré des richesses de par son activité d'exploitation (70 ventes), de par son activité financier (76 produit financier) et du fait d'éléments exceptionnels (77 produits exceptionnels). (DISLE C, *al*, 2007, p 60)

<sup>14</sup> DISLE C, *al*, 2007, op.cit, p 59.

<sup>15</sup> DISLE C, *al*, 2007, idem, p 60.

<sup>16</sup> DISLE C, *al*, 2007, idem, p 60.

<sup>17</sup> DISLE C, *al*, 2007, idem, p 60.

## 2. Définition des immobilisations

Appelées aussi l'actif non courant, ce sont des éléments destinés à servir de façon durable à l'activité de l'entreprise. Ils ne détruisent pas par le premier usage : ils concourent à la production de biens ou de services pendant plusieurs exercices, à ce titre figurant à l'actif du bilan.

La notion de services recouvre aussi la location à des tiers.

Le bien peut également servir à la gestion interne de l'entité (par exemple, un camion utilisé exclusivement pour le transport entre les établissements de la même entreprise).

Les immobilisations relèvent de la définition générale des actifs : un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive (c'est-à-dire un élément contrôlé par l'entité, qui génère une ressource et dont l'entité des avantages économiques futures).

Chaque immobilisation doit procurer à l'entité des avantages économiques futurs quantifiables.<sup>18</sup> (DISLE C, *al*, 2007, p 159)

### 2.1. Les compte des immobilisations

Les immobilisations sont réparé on trois axes qui sont :

- **Les immobilisations non financières** : Il comprend les comptes 20 à 23 :

Le compte 20 : « les immobilisations incorporelles ».

Le compte 21 : « les immobilisations corporelles ».

Le compte 22 : « les immobilisations en concession ».

Le compte 23 : « les immobilisations en cours ».

- **Les immobilisations financières** : il comprend les comptes 26 et 27 :

Le compte 26 : « participations et créances rattachées à des participations ».

---

<sup>18</sup> DISLE C, *al*, 2007, op.cit, p 159.

Le compte 27 : « autres immobilisations financiers ».

- **Dépréciations** : il comprend les comptes 28 et 29 :

Le compte 28 : « amortissements des immobilisations ».

Le compte 29 : « pertes de valeur sur immobilisations ».

## 2.2. Les type des immobilisations

On distingue trois types des immobilisations qui sont :

### 2.2.1. Les immobilisations incorporelles

#### A. Définition

Il représente la classe 20 dans le SCF, ce sont des actifs non monétaires sans substance physique. Cette notion recouvre en partie celle d'investissement immatériel.

-Elle est séparable des autres activités de l'entité : elle est susceptible d'être vendue, transférée, louée ou échangée de manière isolée ou avec un contrat, un autre actif ou passif,

-Ou bien elle résulte d'un droit légal ou contractuel, même si ce dernier n'est pas transférable ou séparable.

Le critère économique (séparabilité) et le critère juridique (droit résultant de la loi ou d'un contrat) sont retenus alternativement : il suffit que l'un des deux soit respecté pour que l'on reconnaisse à un élément incorporel le caractère d'immobilisation.

Une difficulté particulière concerne les immobilisations incorporelles : leur efficacité est souvent conditionnée par des effets de synergie et elle n'est pas toujours aisée d'isoler les avantages économiques futurs propres à chaque un (cas de fonds de commerce créé, par exemple). Dans ce cas, les dépenses engagées pour acquérir ou produire ce type d'élément ne peuvent pas avoir le caractère d'un actif.<sup>19</sup> (DISLE C, *al*, 2007, p 160)

#### B. Composants

**Compte 20** : « immobilisations incorporelles », il comprend :

---

<sup>19</sup> DISLE C, *al*, 2007, op.cit, p 160.

Peut-être subdivisée de la manière suivante :

**Compte203** : « Frais de développement et de recherche immobilisés ».

Il est toujours possible d'inscrire ce type de frais à l'actif (de développement engagés par l'entité pour son propre compte). La réglementation distingue deux phases.

- ✓ La phase de recherche: ces dépenses sont obligatoirement considérées comme des charges car elles ne contribuent pas directement à créer un actif incorporelle ;
- ✓ La phase de développement : l'inscription à l'actif des couts développement constitue une méthode préférentielle.

**Compte204** : « logiciels informatique et assimilés ».

Ce sont des frais engagés par l'entreprise, dans le domaine de la recherche et du développement, pour son propre compte. En sont, par conséquent exclus les frais entrant dans le cout de production des commandes.

**Compte207** : « Ecart d'acquisition-(goodwill) ».

Enregistre les écarts d'acquisitions positifs ou négatifs dans le cadre acquisition, fusion ou consolidation d'entreprise.

**Compte208** : « autre immobilisations incorporelles ».

Autre immobilisation incorporelle représente tous les immobilisations qui n'appartiennent à aucun des comptes : 203, 204, 205,207.

## 2.2.2. Les immobilisations corporelles

### A. Définition

Il représente la classe 21 dans le SCF ,ce sont des actifs physiques détenus pour être utilisés dans la production ou la fourniture de biens et services ,ou pour être loués à des tiers, ou à des fins de gestion interne ,dont on s'attend à ce qu'ils soient utilisés sur plus d'un exercice. <sup>20</sup>(DISLE C, *al*, 2007, p 160)

---

<sup>20</sup> DISLE C, *al*, 2007,op.cit, p 160.

## B. Les composants

**Le compte 21** : « Les immobilisations corporelles », il comprend :

**Le compte 211** : « terrains ».

Enregistre les terrains que la société acquiert.

Le C/ 211 comprend les terrains susceptibles de recevoir une construction, les carrières et gisements.

**Le compte 212** : « agencements et aménagements de terrain ».

Enregistre tous les coûts engagés pour rendre les terrains propres ou disponibles à leur utilisation (mouvements de terre, drainages, clôtures, plantations...).

Les aménagements sont les travaux destinés à mettre en état d'utilisation les divers équipements sociaux ;

Le C/ 212 est un compte de regroupement et non d'imputation.

**Le compte 213** : « construction ».

Enregistre les bâtiments, les installations générales, les agencements et les aménagements et les ouvrages d'infrastructure.

**Le compte 215** : « installations techniques, matériel et outillage industriels ».

Enregistre toutes les installations, matériels et outillages qui se rattachent directement à l'activité de l'entreprise (machine de productions,...).

**Le compte 218** : « Autres immobilisations corporelles ».

Enregistre toutes les autres immobilisations corporelles qui n'ont pas été citées précédemment.

Ce compte peut se subdiviser selon les besoins de l'entreprise comme suite :

**Le compte 2181** : « installations générales, agencements, aménagements divers ».

Il enregistre le montant des installations générales, des agencements et des aménagements divers que l'entreprise finance et dont elle est propriétaire de ces éléments (installation d'eau, de gaz, de réseau électrique, de réseau téléphonique,...).

**Le compte 2182** : « matériel de transport ».

Comprend tous le matériel de transport que l'entreprise dispose.

**Le compte 2183** : « matériel de bureau et matériel informatique ».

(Machines à calculer, les ordinateurs, les imprimantes,...).

**Le compte 2184** : « mobilier de bureau ».

(Les tables, chaises, armoires,...).

**Le compte 2186** : « emballage récupérables ».

### 2.2.3. Les immobilisations financières

#### A. Définition

Il représente la classe 26 et 27 dans le SCF , les actifs financiers détenus par une entité ,autres que les valeurs mobilières de placement et autres actifs financiers courant , font l'objet d'un enregistrement en comptabilité ,en fonction de leur utilité et des motifs qui ont prévalu lors de leur acquisition ou de lors d'un changement de leur destination ,dans une des catégories suivant :

- Titre de participation et créances rattachées ;
- Titre immobilisés de l'activité en portefeuille ;
- Autres titres immobilisés représentatifs de parts de capitale ou de placement a longue terme ;
- Prêts et créances émis par l'entité et que celle-ci n'a pas l'intonation ou pas la possibilité de vendre à court terme ;

#### B. Composant

**Le compte 26** : « participations et créance rattaché à des participations ».

Les titres de participations ce sont tous les actions, parts sociales, créance né de prêts a des entreprises dans lesquelles le prêteur détient des participations.

**Le compte 27** : « Autre immobilisation financier ».

Titre immobilisé autre que les titres de participation, mais que l'entreprise à l'intention de conservé durablement, il comprend :

**Le compte 271** : «Titre immobilisés (droit de propriété) ».

Par exemple des actions.

**Le compte 272** : « Titre immobilisé (droit de créance) ».

Par exemple des obligations.

**Le compte 273** : « Titre immobilisé de l'activité de portefeuille(TIAP) ».

**Le compte 274** : « Prêts ».

Prête aux entreprises, au personnel, aux associées.

**Le compte 275** : « dépôts st cautionnements versés ».

Sommes versées à des tiers à tiers de garantie.

## **2.3. Les objectif des immobilisations incorporelles et corporelles**

Dans ce qui suit, nous présentons les immobilisations incorporelles et corporelles.

### **2.3.1. Les objectifs des immobilisations incorporelles**

On entend par immobilisation incorporelle un actif identifiable, non monétaire sans substance physique qui a pour but de produire des biens ou des services, d'être louer ou d'être utilisé à des fins de tache administratif de l'entreprise.

L'actif incorporel doit être une ressource contrôler par l'entreprise suite aux évènements passé-qui permet d'obtenir des avantage économique futur. Deux condition pour comptabilisé un actif incorporel :

- ✓ Les avantages économiques futurs obtenus par l'entité doivent être estimés d'une manière raisonnable ;
- ✓ Le coût de l'immobilisation doit être mesurable de façon fiable.

Si l'une de ces conditions n'est pas remplie :

- ✓ Soit c'est un actif acquis lors d'un regroupement d'entreprise. Dans ce cas, son coût est inclus dans le goodwill ;
- ✓ Soit l'élément est considéré comme une charge.

Sans être exhaustif, les principales immobilisations incorporelles sont :

- ✓ Les marques et les bases de données qui ont une protection juridique ;
- ✓ Les brevets et les technologies protégées ;
- ✓ Les noms de domaine internet ;
- ✓ Les carnets de commande et les contrats commerciaux non résiliables ;
- ✓ Les contrats de licence de franchise, de publicité, de fourniture de service, si ces contrats ne sont pas résiliables ;
- ✓ Les frais de recherche et développement desquels procurent des avantages économiques futurs (en cours ou ayant abouti) ;
- ✓ Les logiciels acquis et développés en interne.

### 2.3.2. Les objectifs des immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif matériel contrôlé à plus d'un an et possédé pour la production de biens, pour la fourniture de services, pour la location ou pour les tâches administratives propres à l'entreprise.

Sans être exhaustif, les principales immobilisations corporelles sont : les terrains ; les constructions et les bâtiments ; les machines, matériels et autres outillages ; les moyens de transports ; le mobilier et les matériels de bureau.

Les IFRS imposent l'approche par composants d'immobilisations.

L'approche par composants impose dès l'acquisition de comptabiliser de manière séparée, les composants dont la durée de vie est plus courte que celle d'immobilisation prise dans son ensemble.

## Section 2 : présentation des normes IAS /IFRS et le système PCN

Dans la section précédente, nous avons étudié le nouveau système comptable et financier(SCF), sa nécessité et ses objectifs. Ce nouveau référentiel est largement inspiré des normes internationales IAS/IFRS.les normes IAS sont les normes qui ont été publiées avant le changement de statut en 2001, sont fondées sur les principes conceptuelles. Les normes IFRS sont les normes publiées depuis 2001, pour faire une approche sur ces normes, en présente l IASB, celui qui nous permettre de faire une étude sur ces normes et la relations avec le nouveau référentiel (SCF), et étudie les causes de passage de système comptable national (PCN) au SCF.

### 1. Présentation de l'IASB

L'IASB a été créé sous le nom d'IASC à Londres en 1973 par les représentants des principales organisations comptables d'Australie, du Canada, de France (l'ordre des expert-comptable ), d'Allemagne, du Japon, du Mexique, des Pays-Bas, de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Etats-Unis. La transformation de l'IASC en IASB a été effectuée en 2001. L'ensemble IASC/IASB est maintenant formé de quatre organismes : l'IASB qui est l'organe central de l'organisation, une fondation, l'IASCF, un comité chargé de répondre aux problèmes d'interprétation, l'IFRIC, et un comité consultatif de normalisation, le SAC. <sup>21</sup>(OBERT R, 2004, P24.)

#### 1.1.Objectifs de l'IASB

Les objectifs de l'IASB sont de formuler et de publier dans l'intérêt général les normes comptables (appelées IAS, International Accounting Standards, pour celles publiées avant 2002 et IFRS, International Financial Reporting Standards, pour celles publiées après 2003) à observer et à présenter dans les états financiers, de promouvoir leur acceptation et leur application dans le monde et de travailler de façon générale à l'amélioration et à l'harmonisation des réglementations, normes comptables et procédures relatives à la présentation comptes. L'IASB a spécifié que sa mission d'harmonisation restait compatible avec la disposition plus détaillées prises par certains pays ou par une nécessaire adaptation aux circonstances nationales. Le conseil national de la comptabilité s'est souvent inspiré des normes IASB pour effectuer la réforme de ses propres normes. Ainsi, le

<sup>21</sup> OBERT Robert, « Comptabilité approfondie et révision »,5<sup>e</sup>édition Dunod, Paris, 2011, p24.

règlement 2000-06 du comité de réglementation comptable du 07 décembre 2000 relatif aux passifs, modifiant le règlement 99-03 (plan comptable général), est tout à fait conforme à la norme IASB 37 de l'IASB.<sup>22</sup> (OBERT R, 2011, P24.)

## 1.2. Présentation des normes IAS /IFRS

« Les normes IAS/IFRS constituent un ensemble des normes comptables destinées à garantir une information transparente, intelligible et comparable ». <sup>23</sup>(BACHA L, 2013/2014, p 29).

Les normes IAS/IFRS sont élaborées pour s'appliquer aux états financiers individuels et consolidés à vocation générale de toutes les entités à but lucratif, quel que soit leur secteur d'activité et leur forme, ainsi que toutes informations publiées par ces entités .mais ces normes peuvent aussis'appliquer aux entités à but non lucratif et aux entreprises gouvernementales commercialesà chaque fois que cela est jugé approprié.

Les textes approuvés par l'IASB (qu'ils'agisse des normes, des interprétations ou des exposés-sondages) sont ceux publiés par l'organisme international en l'ange anglais .pour les besoins des utilisateurs, ils peuvent être traduits dans la langue du pays par les organismes professionnels .les normes comptables internationale ont ainsi été traduites n français sous la responsabilité se Conseil supérieur de l'Ordre des experts comptables.

Il est à noter que l'article 3 du règlement européen sur l'application des normes comptables internationales stipules que « les normes comptables adoptées sont publiésintégralement, dans chacune des langues officielles de la Communauté, sous la forme d'un règlement de la Commission, au Journal officiel des communautés européennes (JOCE).

Les normes de l'IASB comprennent généralement les rubriques suivantes :

- Objectifs ;
- Champ d'application ;

<sup>22</sup> OBERT R , 2004, idem, p 24.

<sup>23</sup> BACHA L, BARECHE Z. « Le traitement comptable des immobilisations selon le SCF »Cas de l'entreprise DANONE DJURDJURA-ALGEIER, mémoire de fin de cycle pour l'obtention d'un diplôme de master 2 CCA, université de ABDERRAHMANES MIRA, Bejaia, 2013/2014.

- Définition ;
- Développements spécifique ;
- Informations à fournir ;
- Dispositions transitoires ;
- Date d'application.

Les normes proprement dites sont imprimées en caractères gras et sont intégrées dans un texte de commentaire explicatif écrit en caractères maigres.

Lorsque la norme prévoit plusieurs traitements possibles (options), elle distingue le traitement de référence des autres traitements autorisés. En cas d'utilisations d'un autre traitement autorisé, une information complémentaire devra être fournie (dans l'annexe des états financiers) pour permettre à l'utilisateur de faire le rapprochement entre le traitement autorisé et le traitement de référence. <sup>24</sup>(OBERT R, 2003, P 97).

### 1.3. Le processus d'élaborations des normes

La publication d'une norme passée par une procédure qui comporte quatre grandes étapes :

**Étape 1 :** l'IASB saisit les experts techniques pour avoir leurs avis sur l'étude d'un projet ;

**Étape 2 :** à la suite des propositions rendues par les instances technique, le Board publie un Document de Discussion (Discussions Document ou DSOP, draft statement of principles) pour appel à commentaires ;

**Étape 3 :** une fois les avis, arguments et commentaires reçus, l'IASB propose un Exposé Sondage (Exposure Draft) sur le projet soumis qui doit être approuvé par au moins 8 voix ;

**Étape 4 :** après avoir tenu compte des différents avis et commentaires, l'IASB émet une norme IAS, appelée dorénavant IFRS. Lors de la publication, l'IASB fournit en annexe des renseignements complémentaires sur l'environnement de la norme et donne des explications sur l'application concrète de la norme et donne des explications sur l'application concrète de la norme.

---

<sup>24</sup> OBERT R, 2003, op.cit, p 97.

## 1.4. Les principes de base

Les principes fondamentaux de l'IASB sont contenus dans le cadre conceptuel. La norme IAS1 permet de le compléter, en particulier ce qui concerne la notion d'image fidèle. La notion de continuité d'exploitation, la comptabilité d'engagement, la pertinence et l'importance relative.

Le cadre conceptuel classe les principes comptables dans deux catégories, les hypothèses de base et caractéristiques qualitatives des états financiers.

Les principes de comptabilité d'engagement et de continuité d'exploitation sont considérés comme des hypothèses de base. Les caractéristiques qualitatives sont des attributs qui rendent utile pour les utilisateurs l'information fournie dans les états financiers.

L'IASB retient quatre grandes caractéristiques que sont l'intelligibilité, la pertinence, la fiabilité, la comparabilité.

L'utilisateur des états financiers souhaite donc obtenir une information qu'il peut comprendre, qui lui est utile dans ses décisions économiques, qui est digne de confiance, qui est cohérente et permanente pour pouvoir être comparée.

### 1.4.1. Les hypothèses de base

Les états financiers en norme IAS sont préparés selon deux hypothèses:

#### ➤ L'hypothèse de comptabilité d'engagement

Les états financiers doivent être établis selon la méthode de comptabilité d'engagement, selon cette méthode les transactions et les événements sont comptabilisés quand ils se produisent (et non pas lorsque intervient le versement ou la réception de la trésorerie ou l'équivalent de trésorerie) et ils sont enregistrés dans les livres comptables et présentés dans les états financiers des exercices auxquels se rattachent.

Lorsque la méthode de comptabilité d'engagement est utilisée, les éléments sont comptabilisés en tant qu'actifs, passifs, capitaux propres, produits et charges lorsqu'ils satisfont aux définitions et aux critères de comptabilisation définis dans le cadre de conceptuel.

### ➤ Hypothèse de continuité d'exploitation

Les états financiers sont préparés en faisant l'hypothèse que l'entreprise poursuivra ses activités dans un avenir prévisible. Elle est donc supposée n'avoir ni l'intention ni l'obligation de mettre fin à ses activités ou de réduire de façon importante la taille de son exploitation.

La conséquence pratique «est que les actifs peuvent être évalués à un montant supérieur à leur valeur de liquidation». <sup>25</sup>(RAFFOURNIER B, 2005, P 17.)

La direction, lors de l'établissement des états financiers, doit évaluer la capacité de l'entreprise à poursuivre son exploitation. Si des incertitudes significatives liées à des événements ou à des conditions existent, et mettent en doute la capacité de l'entité à poursuivre ses activités, ces incertitudes doivent être indiquées.

#### 1.4.2. Les caractéristiques qualitatives

Les caractéristiques qualitatives sont les attributs que doit revêtir l'information financière qui rendent, l'information fournie dans les états financiers, utile.

Le cadre distingue quatre caractéristiques qualitatives à savoir l'intelligibilité, la pertinence, la fiabilité et la comparabilité.

#### ➤ l'intelligibilité

L'information doit être immédiatement compréhensible par les utilisateurs. Ces derniers sont supposés avoir une connaissance raisonnable des activités économiques et de la comptabilité et vouloir étudier l'information d'une façon "raisonnablement diligente".

L'IASB précise «qu'une information ne peut être exclue des états financiers au seul motif qu'elle serait trop difficile à comprendre par certains utilisateurs».

<sup>26</sup>(RAFFOURNIER.B, 2015 , P17.)

Pour une meilleure compréhension, les états financiers doivent être clairement identifiés.

<sup>25</sup> RAFFOURNIER B, « Les normes comptables internationales IAS/IFRS », 2<sup>e</sup> édition, Economica, 2005), p 17.

<sup>26</sup> RAFFOURNIER B « Les norme comptable IFRS », 6<sup>e</sup> édition, Economica, 2015, p 17.

➤ **la pertinence**

L'information doit être pertinente, c'est-à-dire de nature à influencer les décisions économiques des utilisateurs en aidant ceux-ci à évaluer les événements passés, présents et futurs ou en confirmant ou corrigeant leurs évaluations antérieures.

La pertinence d'une information est généralement fonction de son importance. Une information est d'une importance significative dès lors que son omission ou son inexactitude influencerait les décisions économiques des utilisateurs. Cette notion fournit donc un seuil permettant d'apprécier le concept de pertinence.

➤ **La fiabilité**

Une information est fiable quand «elle exempte d'erreur et de biais significatifs et que les utilisateurs peuvent lui faire confiance pour présenter une image fidèle de ce qu'elle est censée présenter ou de ce qu'on pourrait s'attendre raisonnablement à la voir présenter ».<sup>27</sup>(HEEMG, 2004, P34.)

Selon l'IASB, la fiabilité exige cinq qualités supplémentaires:

✓ l'image fidèle

L'information doit présenter une image fidèle des transactions et autres événements qu'elle vise à représenter.<sup>28</sup>(RAFFOURNIER B, 2005, P 17.)

L'image fidèle implique notamment le respect des règles et des principes comptables.

✓ l'exhaustivité

Pour être fiable, l'information contenue dans les états financiers doit être exhaustive. Une omission peut rendre l'information fausse ou trompeuse et, en conséquence, non fiable et insuffisamment pertinente.<sup>29</sup> (VPOUC'H MEOUCHY J.; VAN GREUNINGH, 2003, P7.)

✓ La prudence

<sup>27</sup> HEEM, G, «Lire les états financiers en IFRS», Edition d'organisation, 2004, p 34.

<sup>28</sup> RAFFOURNIER B, « Les normes comptables internationales IAS/IFRS», 2<sup>e</sup>édition, Economica, 2005), p 17.

<sup>29</sup> VPOUCH MEOUCHY J, VAN GREUNINGH, «Normes comptables internationales: guide pratique, Banque mondial», Washington, 2003, p 7.

La prudence est la prise en compte d'un certain degré de précaution dans l'exercice des jugements nécessaires pour préparer les estimations dans des conditions d'incertitude, pour faire en sorte que les actifs ou les produits ne soient pas surévalués et que les passifs ou les charges ne soient pas sous évalués. Les pertes latentes sont comptabilisées et les gains latents ne sont pas comptabilisés.<sup>30</sup>(Ordonnance n°75/35, 1975, p 3)

✓ La prééminence de la substance sur la forme

Si une information doit présenter une image fidèle des transactions et autres événements qu'elle vise à présenter, il est nécessaire que ceux-ci soient comptabilisés et présentés conformément à leur substance et à leur réalité économique et non pas seulement selon leur forme juridique;

✓ La neutralité

Pour être fiable, l'information contenue dans les états financiers doit être neutre, c'est-à-dire sans parti pris. Les états financiers ne sont pas neutres si, par la sélection ou la présentation de l'information, ils influencent les prises de décisions ou le jugement afin d'obtenir un résultat ou une issue prédéterminé.

La neutralité n'a pas pour objet d'orienter la décision des utilisateurs dans un sens prédéterminé.

➤ **La comparabilité**

Les différents utilisateurs doivent avoir la possibilité de comparer les états financiers d'une même entreprise dans le temps. Ceci doit leur permettre «d'identifier les tendances de sa situation financière et de sa performance»<sup>17.31</sup> (HEEM G, 2004, P36.)

Ces même utilisateurs doivent pouvoir comparer des états financiers des plusieurs entreprises afin d'étudier les variations de leur situation financière.

Pour pouvoir effectuer cette comparaison. Ils doivent être informés des méthodes comptables utilisées ainsi que les changements de méthodes.

<sup>30</sup>Ordonnance n°75/35, portant Plan Comptable National du 29 Avril 1975, p 3.

<sup>31</sup> HEEM G, 2004, op.cit, p 36

➤ **Tableau N° 01 : Liste des normes IAS/ IFRS et leurs origine**

N°	Libellé	Date d'effectivité (dernière révision)
IAS 1	Présentation des états financiers	Le 1er janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 2	Stocks	Le 1er janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 7	Tableau des flux de trésorerie	Le 1er janvier 1994 (1er décembre 1992)
IAS 8	Politique comptable, Changement d'estimations et corrections des erreurs	Le 1er janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 10	Evénements postérieurs à la clôture	Le 1er janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 11	Contrats de construction	1er janvier 2000 (1er Mai 1999). Norme en cours de discussion à l'IFRIC

N°	Libellé	Date d'effectivité (dernière révision)
IAS 12	Impôts sur le résultat	1er janvier 2001 (1er octobre 2000). Norme révisée indirectement au 18 décembre 2003 du fait de la révision des normes IAS 1, 8 et 21
IAS 16*	Immobilisations corporelles	Le 1er janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 17	Contrats de location, crédit-bail	Le 1er janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 18	Produit des activités ordinaires	Dernière révision 1997 (1er juillet 1998). Exposé sondage prévu au 4e trimestre 2004
IAS 19	Avantages du personnel	Révision en cours. Norme décomposée par la publication sous l'appellation IFRS 2 des paiements en actions et assimilés.
IAS 20	Subventions publiques	Révision en cours. Publication prévue fin 2004
IAS 21	Effets des changements dans les taux de change	1er janvier 2005 (nouvelle norme publiée le 18/12/2003)
IAS 23	Coût des emprunts	Norme réviser en 2007
IAS 24	Informations relatives aux parties liées (relations de contrôle)	1er janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 26	Comptabilité et rapports financiers du régime de retraite	1er janvier 1987 (1er janvier 1988)

N°	Libellé	Date d'effectivité (dernière révision)
IAS 27	États financiers consolidés et séparés	1er janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 28	Comptabilisation des participations dans des entreprises associées	1er janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 29	Présentation des états financiers dans un contexte d'hyperinflation	1er janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 31	Enregistrement des opérations liées à une coentreprise	1er janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 33	Résultat par action	1er janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 34	Information financière intermédiaire	1er février 1998 (1er janvier 1999)
IAS 36	Dépréciation d'actifs	1er janvier 2005 (31 mars 2004)
IAS 37	Provisions, passifs et actifs éventuels	1er janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 38*	Immobilisations incorporelles	1er janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 39	Classification et comptabilisation des instruments financiers	1er janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 40	Investissements immobiliers	1er janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 41	Agriculture	1er janvier 2005 (18 décembre 2003)
IFRS 1	Première application	1er janvier 2004 (19 juin 2003)
IFRS 2	Rémunérations en actions	1er janvier 2005 (19 février 2004)
IFRS 3	Regroupements d'entreprises	1er janvier 2005 (31 mars 2004)
IFRS 4	Contrat d'assurance	1er janvier 2005 (31 mars 2004)

N°	Libellé	Date d'effectivité (dernière révision)
IFRS 5	Activités non-continues	1er janvier 2005 (31 mars 2004)

Source : <sup>32</sup> (P.TOURON et H.TONDEUR, 2004.)

## 1.5. Les immobilisations corporelles et incorporelles selon les normes IASB

### 1.5.1. Les immobilisations corporelles selon les normes IASB(IAS16)

Le traitement des immobilisations corporelles a fait l'objet de la norme internationale IAS 16 approuvée en octobre 1981 et révisée en 1993, 1998 et 2002/2003. Cette norme IAS 14 relative aux amortissements (aujourd'hui abrogée). le traitement des immeubles de placement a fait, quant à lui, l'objet d'une norme spécifique, la norme IAS 40 (adoptée en avril 2000) qui traite de la comptabilisation, de l'évaluation et des informations à fournir sur les immeubles de placement.

Après avoir donné un certain nombre de définitions, la norme IAS16 traite des règles de comptabilisations, d'évaluation à pratiquer ainsi des informations à fournir. <sup>33</sup>(OBERT R, 2003, P 226).

### 1.5.2. Les immobilisations incorporelles selon les normes IASB (IAS 38)

La norme IAS 38 prescrit la comptabilisation et les informations à fournir pour les immobilisations incorporelles qui ne sont pas traitées spécifiquement par d'autres. Le goodwill est traité par la norme IAS 22.

Cette norme a été approuvée en juillet 1996. Elle annule et remplace la norme IAS 4, pour ce qui concerne l'amortissement des immobilisations incorporelles et la norme IAS 9, relative aux frais de recherche et de développement, approuvé en 1978 et réviser en 1993. La norme IAS 38 s'applique, en autre choses, aux dépenses liées aux activités de publicité, de formation, de démarrage d'activité, de recherche et de développement. <sup>34</sup> (OBERT R, 2003, P 248).

## 1.6. La relation entre le SCF et les normes IAS/IFRS

<sup>32</sup> P.TOURON et H.TONDEUR. Comptabilité en IFRS, Edition d'Organisation ,2004 .

<sup>33</sup> OBERT R, 2003, op.cit , p 226.

<sup>34</sup> OBERT R, 2003, op.cit , p 248.

Le système comptable financier est un ensemble des règles modernisée, qui font référence de façon régulier aux normes IFRS, mais qui comporte également des dépositions propre.

Le nouveau système comptable(SCF) s'inspirant des normes comptable intentionnelle IAS/IFRS .Il est a noté que les états financier présenté selon les normes internationaux donnent une lisibilité des compte des entités aux niveaux international et nous permettant d'utiliser le même langage financier avec le reste du monde.

## 2. Présentation du plan comptable national «PCN» 1975

L'Algérie entamedès1969 la première tentative de remplacement du PCG. L'élaboration d'un nouveau plan comptable s'inscrit dans le cadre du processus de la mise en place de la stratégie de développement, ce n'est qu'en 1975 que le PCN voit le jour après la deuxième tentative de remplacement de PCG en 1972. Au 29 avril 1975, apparut l'ordonnance n°75/35 portant Plan Comptable National. L'article n°1 de l'ordonnance est le suivant: «Le Plan Comptable National annexé à la présente ordonnance sera obligatoire à compter du 1erJanvier 1976 en vue de son application aux:

- Organismes publics à caractères industriel et commercial;
- Sociétés d'économie mixte;
- Entreprises, qui, quelles que soient leur forme, sont soumises au régime de l'imposition d'après le bénéfice réel. <sup>35</sup>(Ordonnance n°75/35, 1975.)

Donc de là est né le PCN algérien qui contenait quelques annexes intitulées comme suit: la liste des comptes, terminologieset règlesde fonctionnement des comptes, forme des documents de synthèse. Il comprend huit (8) classes de comptes numérotées de un à huit. Ce plan affecte un numéroàchaque compte, le premier chiffre de tous les comptes constitue le numéro de la classe considérée. Il retient donc un principe de codification décimale des comptes, c'est-à-dire, chaque classe peut être divisée en dix (10) comptes principaux comportant deux (2) chiffres.

<sup>35</sup> Ordonnance n°75/35, 1975, Art n°1.

Ces comptes n'ont pas trop de détails ni de précisions, ce qui constitue un handicap majeur pour la clarté et la transparence des états financiers, en plus les principes et les normes comptables n'ont pas été explicitement énoncés dans le PCN.

## 2.1. Les insuffisances du PCN 1975

On distingue deux types d'insuffisances, à savoir:

### 2.1.1. Les insuffisances conceptuelles

- Les insuffisances conceptuelles se présentent comme suit:
- L'absence d'un cadre conceptuel même implicite a provoqué la stagnation de la comptabilité;

La conception actuelle du PCN privilégie les informations macroéconomiques et statistiques à travers le classement des charges par nature et l'élaboration de certaines grandeurs;

- Les principes sur lesquels est fondée la comptabilité ne sont pas clairement exprimés;
- Le PCN ne donne pas de définition aux concepts comptables actifs, passifs, capitaux propres, produits et charges et ne précise pas les conditions de leur prise en compte;
- La comptabilité analytique n'est pas prise en charge sérieusement.

### 2.1.2. Les insuffisances techniques

Elles se définissent comme suit:

- La nomenclature du PCN ne prévoit pas certains comptes;
- Aucune distinction n'est faite entre actifs courants/non courants et entre passifs courants/non courants;
- La classification des dettes et créances par nature et non pas par liquidité et exigibilité ne facilite pas l'analyse financière;
- La définition des classes 2,3 et 4 reposant sur une optique juridique de l'entreprise (patrimoniaire) ne permet pas de distinguer entre actifs d'exploitation et

hors exploitation ni de présenter les biens utilisés en exploitation qui ne sont pas la propriété de l'entreprise;

- Les frais de recherche et développement sont considérés comme des frais préliminaires et non pas comme des valeurs incorporelles;
- Les valeurs incorporelles sont limitées au fonds de commerce et aux droits de propriété industrielle et commerciale;
- Les valeurs mobilières sont incluses parmi les éléments du compte créances d'investissements;
- Le PCN préconise le coût historique comme l'unique méthode d'évaluation à la date de clôture, sans prendre en considération certaines spécificités de quelques éléments des états financiers qui doivent être évalués selon d'autres méthodes d'évaluation;
- Le PCN ne donne aucune précision sur les méthodes d'amortissement, les taux d'amortissement et la procédure de constitution des provisions pour dépréciation des stocks et créances douteuses;
- Le PCN ne traite pas certaines opérations telles que le crédit-bail, les opérations en monnaie étrangère, les investissements incorporels ainsi que le changement des méthodes comptables.<sup>36</sup>(ITGARIT S.S, *al*, 2012/2013, p 21,22)

## 2.2. Les changements apportés par le SCF

Comparera l'ancien système PCN, le SCF comporte les différents changements suivants :

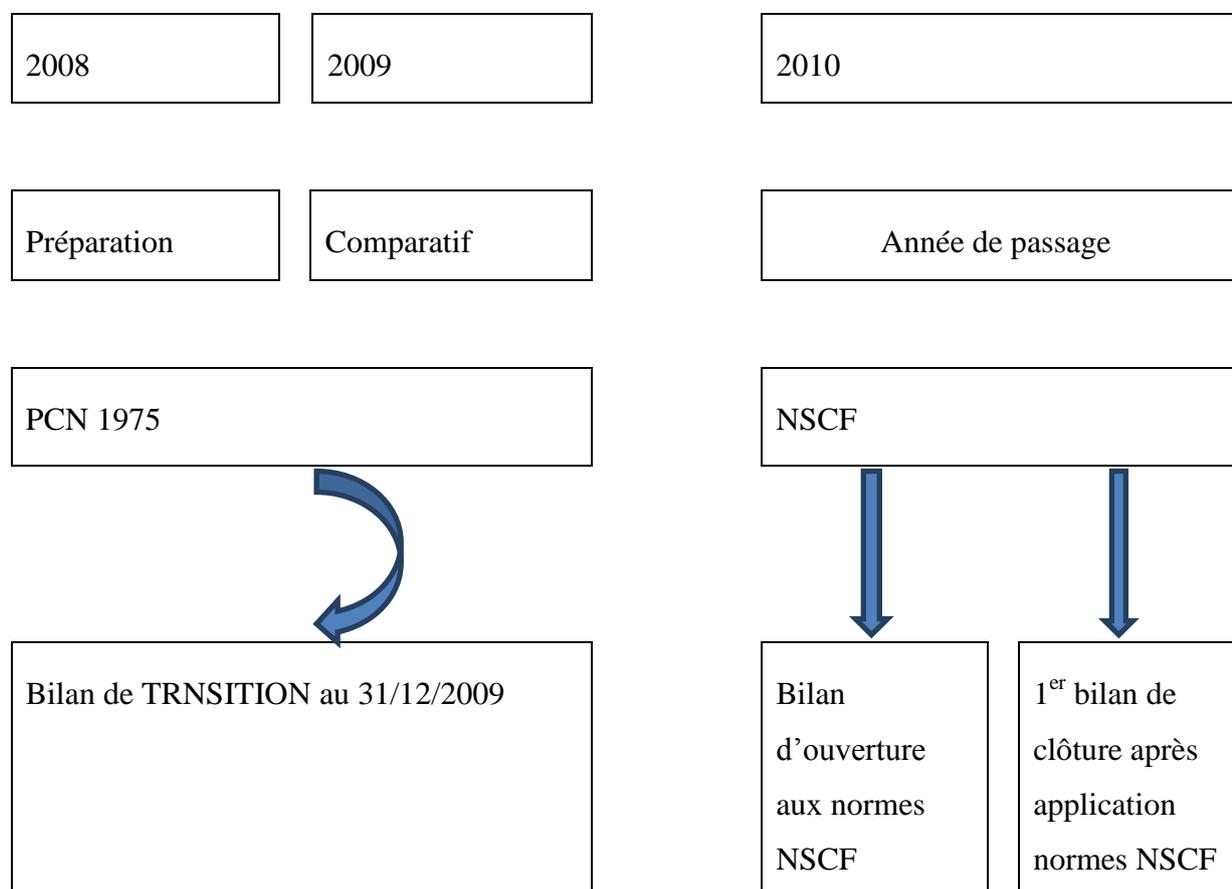
- La distinction faite entre actif courant /non courant et entre passifs courant /non courant, la classification des dettes et des créances par nature, facilite l'analyse financière.
- Procéder au reclassement des comptes dans les catégories et rubriques telles que prévues par le SCF.
- Les valeurs mobilières sont incluses parmi les éléments des comptes immobilisations financières, ce dernier groupe les titres de participation et les titres de placement.

<sup>36</sup> ITGARITS S, SAHLI F, « Les nouvelles méthodes d'évaluation comptable des immobilisations corporelles : vers un nouvel état de performance » Cas de SONELGAZ Bejaia, mémoire de fin de cycle pour l'obtention d'un diplôme de master 2 CCA, université de ABDERRAHMANES MIRA, Bejaia, 2012/2013, p21 et 22.

- La forme du bilan fait référence aux données de l'exercice précédent, pour permettre de faire la comparaison, pour la faire, il ne faut pas avoir recours aux tableaux explicatifs l'actif fait apparaître : les masses comme les actifs immobilisés les actifs circulants, les passifs non courants et passifs courants. Au niveau du bilan la situation économique est privilégiée à la situation patrimoniale.

En procédant à l'évaluation de tous les éléments d'actifs et de passifs selon les dispositions prévues par le SCF.<sup>37</sup> (ZEBLAH Hanane, 2018/2019, P 30,31).

**Figure n°1 : Les étapes du passage du PCN au SCF**



- **Source :**<sup>38</sup> S .MEROUANI , « le projet du niveau système comptable financier algérien, anticiper le passage du PCN 1975 aux normes IFRS. »P 55

<sup>37</sup> ZEBLAH HANANE « l'adaptation du SCF selon les normes IAS/IFRS »Cas de SONATRACH(DRGB), mémoire de fin de cycle pour l'obtention d'un diplôme de master 2 CA, université de ABDERRAHMANES MIRA, Bejaia, 2018/2019, p 31 et 31.

### 2.3. Les principale évaluations par rapport au PCN

En générale, des changements à prévoir sur méthode d'évaluation :

- ✓ Réévaluation ponctuelles des immobilisations interdites
- ✓ Recours à la juste valeur pour l'évaluation de certains instruments financiers (détenue à des fins de transactions, disponibles à la vente)
- ✓ Critères de constatation des provisions pour charges
- ✓ Critères de comptabilisation et l'évaluation des immobilisations corporelles (notion de contrôle et non de patrimoine, actif agricoles, immeuble de placement)
- ✓ Calcule des amortissements
- ✓ Absence de provision réglementée
- ✓ Constatation de perte de valeur sur actif (provision pour dépréciation).<sup>39</sup>(ZEBLAH Hanane, 2018/2019, P38).

### Conclusion

Le système comptable et financier est largement inspiré des normes internationales IAS/IFRS qui ont apporté un changement radical en termes de principes et règles de fonctionnement des états financiers.

Ce nouveau référentiel(SCF) est rentré en vigueur à compter du 1 janvier 2010 par la loi 05-11 du 25 novembre 2005, qui à remplacer l'ancien système(PCN), ce passage est du à l'insuffisance de ce dernier et pour garantir un langage commun aux niveaux international.

Nous avons constaté aussi que ce nouveau référentiel à apporter des améliorations en matière des immobilisations.

---

<sup>38</sup> S .MEROUANI , « le projet du niveaux système comptable financier algérien, anticiper le passage du PCN 1975 aux normes IFRS. »P 55

<sup>39</sup> ZEBLAH H , 2018/2019, op.cit, p 38.

# CHAPITRE 2

**Comptabilisation et évaluation des immobilisations corporelles et incorporelles.**

Pour fonctionner et produire, l'entreprise doit disposer d'un capital technique, financier et investir. Ces investissements sont réalisés dans l'acquisition des terrains, équipements, machines etc. Ces éléments durables nécessaires à l'exploitation font partie du patrimoine de l'entreprise et constituent des immobilisations. Une immobilisation est un élément identifiable du patrimoine (séparable des activités, susceptible d'être transféré et évalué avec une fiabilité satisfaisante) ayant une valeur économique positive pour l'entité qui le contrôle, qui sert l'activité de façon durable et ne se consomme pas par le premier usage. Elle représente l'une des rubriques les plus importantes de l'actif d'une entreprise. Dès leur acquisition par l'entreprise, elle est appelée à suivre un processus de comptabilisation et d'évaluation.

Dans ce chapitre, nous allons traiter l'évaluation et la comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles comme première section, et comme deuxième section nous allons voir l'amortissement et dépréciation, ainsi que la réévaluation.

## **Section 1: Présentation, comptabilisation et évaluation des immobilisations corporelles et incorporelles**

Tout projet, pour être mis en œuvre, nécessite des investissements. Investir, c'est mobiliser des ressources financières afin de procurer à l'entreprise un avantage économique durable. L'investissement peut être matériel (les immobilisations corporelles), et immatériel (les immobilisations incorporelles).

Cette section fera l'objet de présenter les conditions de comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles selon les normes internationales et les méthodes d'évaluation.

### **1. Présentation des immobilisations corporelle**

Une immobilisation corporelle est un actif matériel contrôlé à plus d'un an et présidé pour la production de biens, pour fourniture de services, pour la location ou pour les tâches administratives proposées à l'entreprise.

Sans être exhaustif, les principales immobilisations corporelles sont :

- ✓ les terrains ;

- ✓ les constructions et les bâtiments ;
- ✓ les machines, matériels et autres outillages ;
- ✓ les moyens de transport ;
- ✓ le mobilier et le matériel de bureau.<sup>1</sup>(BRANETO Pascal, 2004, P110).

### **1.1. Les conditions de comptabilisations des immobilisations corporelles**

La norme IAS 16 précise qu'un élément d'immobilisation corporelle doit être comptabilisé en tant qu'actif lorsque et seulement lorsque :

- Il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entité ;
- Le cout de cet actif pour l'entité, ou lorsque cet actif est constaté a une valeur réévaluée, la juste valeur de cet actif, peut être évalué de façon fiable.<sup>2</sup> (OBERT Robert, 2004, P227).

### **1.2. L'évaluation des immobilisations corporelles**

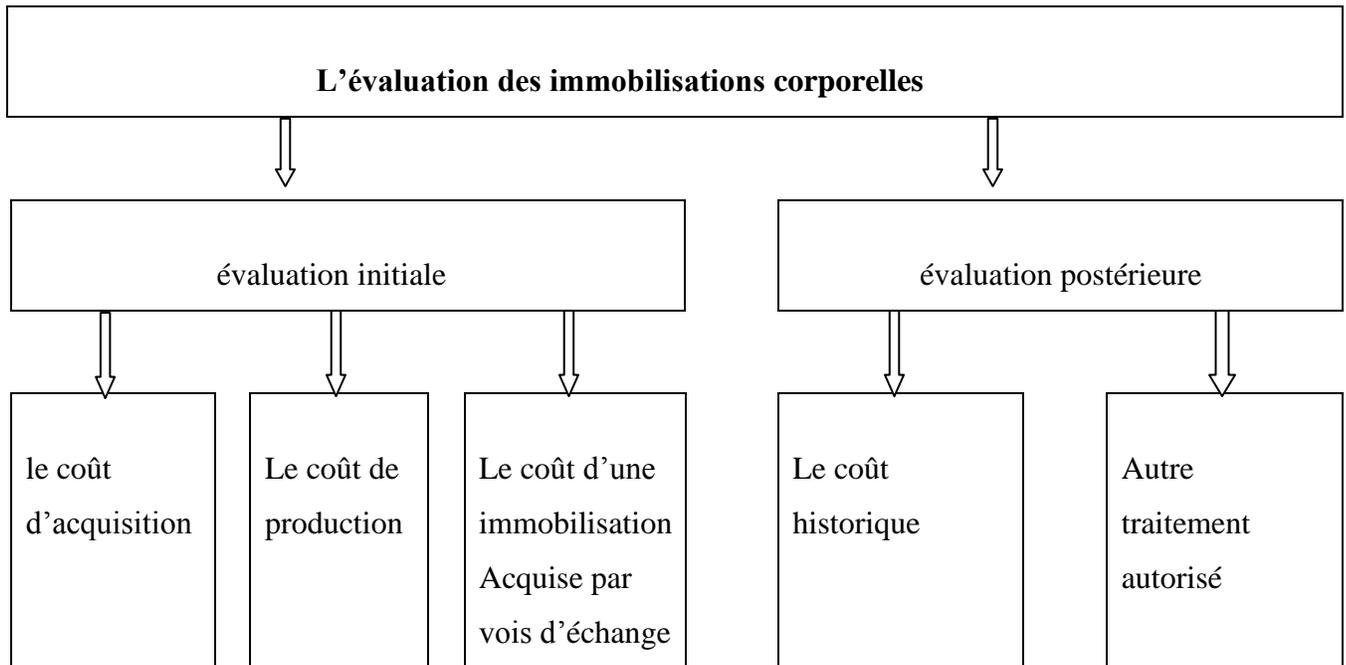
L'acquisition d'une immobilisation corporelle peut se traduire de différentes façons et le schéma ci-dessous donne une image simplifié des différentes méthodes d'acquisition.

---

<sup>1</sup> BARNETO Pascal, « normes IAS-IFRS application aux états financiers » 1er édition, Dunod, paris, 2004, p 110.

<sup>2</sup> BARNETO P, 2004, idem, p227.

**Figure N°02 : L'évaluation des immobilisations corporelles**



Source : réalisé par nous même à partir de la revue de littérature

**1.2.1.évaluation initiale**

Une immobilisation corporelle qui a rempli les conditions pour être comptabilisée en tant qu'actif doit être évaluée à son cout.

**1.2.1.1) Le cout d'acquisition**

**A) Explication**

Le cout d'acquisition, obtenu par l'addition des éléments suivant :

Le prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes règlements, tous les couts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner.

Les droits de mutation, les honoraires, les commissions et frais d'actes liés à l'acquisition peuvent, sur option, être rattachés au cout d'acquisition ou comptabilisés en charges.

**B) Formule de calcul**

**Cout d'acquisition** = Prix d'achat + droits de douane + taxes non récupérables - rabais, remises et ristournes - escomptes de règlement Coûts directement attribuables

**C) La comptabilisations**

On distingue deux opérations dans la comptabilisation qui sont :

- Facturation ;
- Le règlement.

**a)Opération de facturation**

N° du compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
21XX		Immobilisation corporelle (montant HT)	XXXXX	
44562		TVA déductible sur les immobilisations	XXXXX	
	404	Fournisseurs des immobilisations  (Facture n° : xxx)		XXXXX

**Explication sur les montants**

- Pour le compte d'immobilisation corporelle le montant est le cout d'acquisition.
- Pour le compte de TVA le montant est (cout d'acquisition x 19%).

- Pour le compte fournisseurs le montant est (cout d'acquisition +TVA).

### b) Opération de règlement

N° du compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
404		Fournisseurs de l'immobilisation	XXXXXX	
	512 Ou 53	Banque  Caisse (Règlement de facture n° : xxx)		XXXXXX

#### Explication sur les montants

Le montant de deux parties est égal au (cout d'acquisition +TVA).

### 1.2.1.2) Production par l'entreprise pour elle-même

#### A) Explication

Le cout de production, composé du cout d'acquisition des matières consommées et des charges directes et indirectes qui peuvent être raisonnablement rattachées à la production du bien ou du service ; les charges directes sont celles qui sont affectables au cout sans calcul intermédiaire.<sup>3</sup>(DISLE C *al*, 2007, P165)

#### B) Formule de calcul

<p><b>Cout de production</b> = cout d'acquisition des matières consommées +charges directs+charges indirects</p>
--

<sup>3</sup>DISLE C, *al*, 2007, op.cit, p165.

**C) Comptabilisation**

N° du compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
21xx		Immobilisation corporelle (montant HT)	XXXXXX	
44562		TVA déductible sur immobilisations	XXXXXX	
	72	Production immobilisée		
	44571	Etat TVA collectée		XXXXXX
		(Facture N° : xx)		XXXXXX

**Explication sur les montants**

-pour le compte de l’immobilisation corporelle et le compte de production immobilisée le montant est le cout de production.

-pour les comptes de TVA (déductible et collectée) le montant est (cout de production x 19%).

**1.2.1.3) Immobilisation corporelle acquise par vois d’échange**

**A) Explication**

Une ou plusieurs immobilisations corporelles peuvent être acquise par vois d’échange contre un ou actifs non monétaire ou contre un ensuble d’actif monétaire et non monétaires .en doit faire la distancions entre les biens similaires et les biens non similaires.

- ✓ **Les biens similaires**

En dit des biens similaires lorsqu'en présentent les caractéristiques suivant :

- Elles sont similaires (identiques) ;
- Elles servant à des fins similaires et dans la même barnache d'activité ;
- Elles ont une juste valeur similaire.

La comptabilisations dans ce cas doit être effectuée à la valeur nette comptable (VNC) donnée en échange, ajustée éventuellement des versements compensatoires.

✓ **Les biens non similaires**

Pour ce qui concerne les échanges d'immobilisations non similaires, le cout de comptabilisation représente la juste valeur de l'actif remis en échange ou, par défaut, la juste valeur de l'actif reçu.

**C) Comptabilisation**

N° du compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
<b>21xx</b>		Immobilisation corporelle reçu	<b>XXXXXX</b>	
<b>668</b>		Autres charges exceptionnels	<b>XXXXXX</b>	
	<b>21xx</b>	Immobilisation corporelle échangé		<b>XXXXXX</b>
	<b>7788</b>	Autres produits exceptionnels (Facture N° : x)		<b>XXXXXX</b>

**Explication sur les montants**

-Pour le comptes des immobilisations ci sont des biens similaires le montant est la valeur nette comptable donnée en échange, ci sont des biens non similaires le montant est la juste valeur.

-Pour les compte des produits et charges exceptionnels :

Bien reçu > Bien échangé (charge exceptionnel n°668).

Bien reçu < Bien échangé (produit exceptionnel n°778).

### 1.2.2. Évaluation postérieure

Les normes permettent de choisir entre deux méthodes d'évaluation à la clôture de l'exercice qui sont :

#### 1.2.2.1) Le cout historique

Le cout historique des biens inscrits à l'actif du bilan lors de leur comptabilisation est constitué, après déduction des taxes récupérables et des remises commerciales, rabais et autres éléments similaires :

- ✓ Pour les biens acquis à titre onéreux, par le cout d'acquisition ;
- ✓ Pour les biens reçus sa titre d'apport en nature, par la valeur d'apport ;
- ✓ Pour les biens acquis à titre gratuit, par la juste valeur à la date d'entrée ;
- ✓ Pour les biens acquis par vois d'échange, les actifs dissemblables sont enregistrés à la juste valeur des actifs reçus, et les actifs similaires sont enregistrés à la valeur comptables des actifs donnés en échange ;
- ✓ Pour les biens ou services produits par l'entité, par les couts de production.

#### 1.2.2.2) Autre traitement autorisé (la juste valeur)

Après sa comptabilisation initiale en tant qu'actif, une immobilisation corporelle peut être comptabilisée a son montant réévalué, à savoir la juste valeur à la date de réévaluation, diminuée du cumul des amortissements ultérieurs et du cumul des pertes de valeur ultérieures .les réévaluations doivent être effectuées avec une régularité suffisante pour que la valeur comptable ne diffère pas de significative de celle qui aurait été déterminée en utilisant la juste valeur à la date de clôture.

Lorsqu'une immobilisation corporelle est réévaluée, toute la catégorie des immobilisations corporelles dont fait partie cet actif doit être réévalué.

Lorsqu'une immobilisation corporelle est réévaluée, le cumul des amortissements à la date de

réévaluation est :

- Soit ajusté proportionnellement à la modification de la valeur comptable de l'actif de sorte que la valeur de l'actif à l'issue de la réévaluation soit égale au montant réévalué ;
- Soit éliminé de la valeur comptable de l'actif, le montant net étant porté au montant réévalué de cet actif.

Lorsque la valeur comptable d'un actif augmente par suite d'une réévaluation, l'augmentation doit être créditée directement en capitaux propres sous le libellé écart de réévaluation. toutefois, si cette réévaluation positive compense une réévaluation négative du même actif, antérieurement comptabilisée en charges, elle doit être comptabilisée en produits.

Lorsque la valeur comptable d'un actif diminue à la suite d'une réévaluation, cette diminution doit être directement imputée sur l'écart de réévaluation correspondant dans la mesure où cette diminution n'excède pas le montant comptabilisée en écart de réévaluation concernant le même actif. le complément doit être comptabilisé en charges. .<sup>4</sup>(OBERT Robert, 2003, P232).

### **1.3. Sortie de l'immobilisation corporelle**

Une immobilisation corporelle doit être « dé comptabilisée » lors de sortie ou lorsque l'entité n'attend plus d'avantages économiques futures de son usage.

Les profits et pertes provenant de la mise hors service ou de la sortie d'une immobilisation corporelle doivent être déterminés par différence entre les produits de sorties nettes estimées et la valeur comptable de l'actifs et doivent être comptabilisés en produits ou en charges dans le compte de résultat. <sup>5</sup>(OBERT Robert, 2003, P237).

---

<sup>4</sup> OBERT R, 2003, op.cit, p 232.

<sup>5</sup> OBERT R, 2003, op.cit, p 237.

**1.3.1. Comptabilisation de la sortie de l'immobilisation corporelle**

N° du compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
<b>281x</b>		Amortissement	<b>XXXXXX</b>	
<b>291x</b>		Perte de valeur	<b>XXXXXX</b>	
<b>462</b>		Créance sur cession d'immobilisation	<b>XXXXXX</b>	
<b>652</b>		Moins-value sur sortie d'actif immobilisé non financier	<b>XXXXXX</b>	
	<b>21xx</b>	Immobilisation corporelle		<b>XXXXXX</b>
	<b>752</b>	Plus-value sur sortie d'actif immobilisé non financier (Facture n° : y)		<b>XXXXXX</b>

N° du compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
<b>512</b>		Banque		
	<b>462</b>	Créance sur cession d'immobilisation. (Règlement de facture n° : y)		

### Explication sur les montants

-Pour compte de fournisseur le montant est le prix de cession.

-Pour le compte d'immobilisation corporelle le montant est la valeur nette comptable à la date de cession.

-Pour la plus-value et moins -value de cession :

- Prix de cession +amortissement +perte e valeur  $>$ VNC (plus-value de cession).
- Prix de cession +amortissement +perte e valeur  $<$ VNC (moins-value de cession).

## 2. Présentation des immobilisations incorporelles

On entend par immobilisations incorporelle un actif identifiable ,non monétaire sans substance physique qui a pour but de produire des biens ou des services ,d'être loué ou d'être utilisé à des fins de taches administratifs dès l'entreprise.

L'actif incorporel doit être une ressource contrôlée par l'entreprise-suite aux événements- qui permet d'obtenir des avantages économiques futures. <sup>6</sup>(BRANETO Pascal, 2004, P103).

### 2.1. Les conditions de comptabilisation des immobilisations incorporelles

IAS 38 impose deux conditions pour comptabiliser un actif incorporel qui sont :

- Les avantages économiques futurs obtenus par l'entité doivent être estimés de manière raisonnable;
- Le cout de l'immobilisation doit être mesurable de façon fiable. <sup>7</sup>(BRANETO Pascal, 2004, P103).

### 2.2.Évaluation des immobilisations incorporelles

L'évaluation des immobilisations incorporelles peut se traduire de différentes façons et le

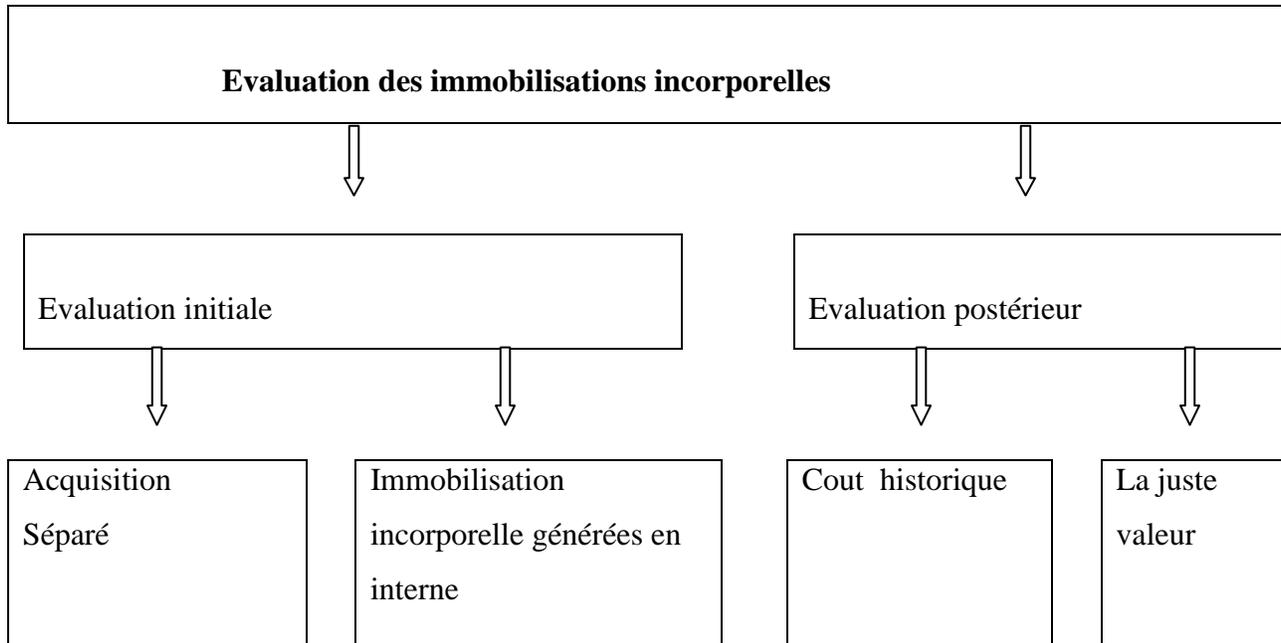
---

<sup>6</sup> BRANETO P, 2004, op.cit, p 103.

<sup>7</sup> BRANETO P, 2004, op.cit, p 103.

schéma ci-dessous donne une image simplifiée des différentes méthodes d'évaluation.

**Figure N°03 :** l'évaluation des immobilisations incorporelles



**Source :** réalisé par nous même à partir de la revue de littérature.

### 2.2.1. Evaluation initiale

Après sa comptabilisation initiale, la norme IAS 38 impose d'évaluer une immobilisation incorporelle (et autre actifs de sa catégorie) selon l'un des deux traitements suivants :

#### 2.2..1.1) Acquisition séparé

##### A) Explication

Le coût d'une immobilisation incorporelle comprend son prix d'achat, y compris les droits d'importation et taxes non remboursables, après déduction des remises et rabais commerciaux, ainsi que toute dépense directement imputable à la préparation de cet actif en vue de l'utilisation envisagée. Les dépenses directement attribuables incluent, par exemple le coût du personnel résultant de son intervention dans la formation de l'immobilisation, les honoraires versés aux professionnels.

**B) Formule de calcul**

**Cout d'acquisition**=prix d'acquisition+les droits d'importation+taxes non remboursables – remises et rabais et retournes -∑des dépense direct

**C) Comptabilisation**

On distingue deux opérations qui sont :

-facturation ;

-règlement

N° du compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
<b>20xx</b>		Immobilisation incorporelle (montant HT)	<b>XXXXXX</b>	
<b>44562</b>		TVA déductible sur l'immobilisation	<b>XXXXXX</b>	
	<b>404</b>	Fournisseurs d'immobilisations  (facture n° : p)		<b>XXXXXX</b>
<b>404</b>		Fournisseurs d'immobilisations	<b>XXXXXX</b>	
	<b>512</b>	Banque		
	<b>OU</b>	Ou		<b>XXXXXX</b>
	<b>53</b>	Caisse		
		(Règlement de facture n° : p)		

### Explication sur les montants

-Pour l'immobilisation le montant est le cout d'acquisition.

-pour la TVA le montant est (cout d'acquisition x 19%).

-pour les fournisseurs le montant est (cout d'acquisition +TVA).

#### 2.2.1.2) Immobilisations incorporelles générées en interne

##### A) Explication

Le cout de développement, composé de tous les dépenses nécessaires à la création ,la production et la préparation de l'immobilisation afin qu' elle soit en mesure de fonctionner .(pour les logiciels créés à usage interne il s'agit des cout liés à l'analyse organique, à la programmation ,à la réalisation de tests et jeux d'essai et à l'élaboration de documentation technique). <sup>8</sup>(DISLE C *al*, 2007, P165)

##### B) Formule de calcul

**Cout de développement** =  $\sum$  dépenses nécessaires à la création, la production et la préparation de l'immobilisation afin qu'elle soit en mesure de fonctionner

##### C) Comptabilisation

---

<sup>8</sup> DISLE C, 2007, op.cit, p 165.

N° du compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
<b>20xx</b>		Immobilisation incorporelle (montant HT)	<b>XXXXXX</b>	
<b>44562</b>		TVA déductible sur immobilisations	<b>XXXXXX</b>	
	<b>72</b>	Production immobilisée	<b>XXXXXX</b>	
	<b>44571</b>	Etat TVA collectée		<b>XXXXXX</b>
		(Facture N° : xx)		<b>XXXXXX</b>

**Explication sur les montants**

-pour le compte de l’immobilisation incorporelle et le compte de production immobilisée le montant est le cout de production.

-pour les comptes de TVA (déductible et collectée) le montant est (cout de production x 19%).

**2.2.2. Évaluation postérieure**

Les normes permettent de choisir entre deux méthodes d’évaluation à la clôture de l’exercice qui sont :

**2.2.2.1) Cout historique**

Après la comptabilisation initiale, une immobilisation incorporelle doit être comptabilisée à son cout diminué des cumuls des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

**2.2.2.2) La juste valeur**

La norme IAS 38 autorise de comptabiliser d'immobilisation incorporelle pour un montant réévalué à sa juste valeur (celle-ci étant définie comme le montant pour lequel l'actif pourrait être échangé entre parties informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale) à la date de la réévaluation, diminué du cumul des amortissements ultérieurs et du cumul des pertes de valeur ultérieures.

La juste valeur doit être déterminée par rapport à un marché actif, c'est-à-dire un marché pour lequel sont réunies les conditions ci-après :

- les éléments négociés sur ce marché sont homogènes ;
- on peut normalement trouver à tout moment des acheteurs et des vendeurs constants ;
- les prix sont mis à ma disposition du public.

Il est rare que pour une immobilisation incorporelle les conditions présentées ci-dessus soient réalisées : on peut cependant citer les licences de taxis, licences de pêche libre et cessibles.

Si une immobilisation incorporelle appartenant à une catégorie d'immobilisation incorporelle réévaluées ne peut être réévaluée parce qu'il n'existe pas de marché actif, cette immobilisation doit être comptabilisée à son coût, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Si la juste valeur d'une immobilisation incorporelle réévaluée ne peut plus être déterminée par référence à un marché actif, la valeur comptable de cet actif doit être son montant réévalué à la date de la dernière réévaluation faite par référence à un marché actif, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur ultérieures.

Les conditions d'application de l'autre traitement autorisé pour la comptabilisation des immobilisations incorporelles par IAS 38, sont stipulées par IAS 16 pour les immobilisations corporelles.<sup>9</sup>(OBERT Robert, 2003, P253 et 254).

### **2.3. Sortie de l'immobilisation incorporelle**

Une immobilisation incorporelle doit être éliminée du bilan lorsqu'elle est sortie ou que

---

<sup>9</sup> OBERT R, 2003, op.cit, p 253 et 254.

l'on n'attend plus aucun avantage économique futur de son utilisation ou de sa sortie.

Mes profits et pertes provenant de la mise hors service ou de la sortie d'une immobilisation corporelle doivent être déterminés par différence entre les produits de sorties nettes estimées et la valeur comptable de l'actif et doivent être comptabilisés en produits ou en charges dans le compte de résultat.

**2.3.1. Comptabilisation de la sortie de l'immobilisation incorporelle**

N° du compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
<b>280x</b>		Amortissement	<b>XXXXXX</b>	
<b>290x</b>		Perte de valeur	<b>XXXXXX</b>	
<b>462</b>		Créance sur cession d'immobilisation		
<b>Ou</b>		Ou	<b>XXXXXX</b>	
<b>512</b>		banque		
<b>652</b>		Moins-value sur sortie d'actif immobilisé non financier	<b>XXXXXX</b>	
	<b>20xx</b>	Immobilisation incorporelle		<b>XXXXXX</b>
	<b>752</b>	Plus-value sur sortie d'actif immobilisé non financier (Facture n° : y)		<b>XXXXXX</b>

**Explication sur les montants**

-Pour compte de fournisseur le montant est le prix de cession.

-Pour le compte d'immobilisation incorporelle le montant est la valeur nette comptable à la date de cession.

-Pour la plus-value et moins –value de cession :

- Prix de cession +amortissement +perte e valeur  $>$ VNC (plus-value de cession).
- Prix de cession +amortissement +perte e valeur  $<$ VNC (moins-value de cession).

## Section 2 : Amortissement et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

L'amortissement et la dépréciation, comme nous le savons les immobilisations e l'entité se dépréciés à cause de l'usure qu'elles subissent progressivement et deviennent inutilisables au bout d'un certain moment.

En premier lieu nous traitons l'amortissement de ces immobilisations, en second lieu nous verrons leur dépréciation.

### 1. Définition de l'amortissement

L'amortissement est « *la constatations comptable d'un amoindrissement de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause* ». <sup>10</sup>(BACHA L, al, 2013/2014).

Le montant amortissable doit être réparti de façon systématique sur la chaque exercice durant la durée d'utilisation de bien (la durée de vie d'immobilisation).le mode d'amortissement utilisé doit refléter le rythme selon lequel les avantage économiques futures liés à l'actif sont consommés par l'entité. La dotation aux amortissements doit être comptabilisée en charge à moins qu'elle ne soit incorporée dans la valeur comptable d'un actif.

Toutes les immobilisations sont concernées par l'amortissement a l'exception des :

- Terrains (sauf gisements et carrières) ;
- Droit au bail ;
- Immobilisation en cours.

---

<sup>10</sup> BACHA L, al, op.cit, 2013/2014.

Trois conditions doivent être réunies pour amortir les immobilisations :

- les immobilisations doivent avoir une durée de vie définie ;
- les immobilisations doivent être destinées à rester durablement dans l'entreprise ;
- les immobilisations doivent se déprécier par l'usure ou le temps.

## 1.2. Notions relatives à l'amortissement

### 1.2.1. Le montant amortissable MA (La base amortissable BA)

Le montant amortissable est le coût d'une immobilisation, ou tout autre montant substitué au coût dans les états financiers, diminué de sa valeur résiduelle.

**La Base amortissable**= le coût d'acquisition – la valeur résiduelle.

### 1.2.2. La valeur résiduelle

La valeur résiduelle d'une immobilisation est le montant estimé qu'une entité s'attend à obtenir pour cette immobilisation, après déduction des coûts de sortie attendus, à la fin de sa durée d'utilité.

### 1.2.3. La durée d'utilité (la durée d'amortissement)

Si la durée de vie de l'immobilisation se distingue en deux cas qui sont :

a) la période pendant laquelle l'entité s'attend à utiliser une immobilisation.

**Par exemple :** un véhicule sa durée de vie est 5 ans

b) le nombre d'unités de production ou d'unités similaires que l'entité s'attend à obtenir de l'immobilisation.

**Par exemple :** une machine de capacité de production de 6000 unités.

### 1.2.4. La valeur d'origine (VO)

La valeur d'origine d'une immobilisation amortissable est le coût d'acquisition c'est-à-dire :

Le prix d'acquisition augmenté des frais accessoires tels que les frais de transport, les frais d'installation, les frais de montage, les droits de douane, frais de transit.

**Cout d'acquisition** = le prix d'acquisition + frais d'accessoires d'acquisition.

### 1.2.5. L'amortissement annuel (l'annuité d'amortissement)

L'amortissement annuel d'une immobilisation est le montant de l'amortissement pratique à la fin d'un exercice donnée (la durée d'un exercice comptable est définie par 1 année).

**Amortissement annuel** = Base amortissable x Taux d'amortissement x n/12

Taux d'amortissement = 100% / la durée de vie de l'immobilisation.

n = la durée d'utilisation pendant 1 année (en mois).

### 1.2.6. Le cumul des amortissements ( $\sum AN$ )

C'est la somme des amortissements de la date de mise en service à la date de l'exercice en cours.

Par exemple : la date de mise en service de l'immobilisation est 01/01/N-3.

La date en cours est 31/12/N.

**Cumul des amortissements** = amortissement de l'année N-3 + amortissement de l'année N-2 + amortissement de l'année N-1 + amortissement de l'année N.

### 1.2.7. La valeur nette comptable (VNC)

C'est la différence entre la base amortissable (BA) et l'amortissement ou le cumul des amortissements ça dépend de mode d'amortissement.

### 1.2.8. Le plan d'amortissement

Le plan d'amortissement est un tableau prévisionnel qui représente la répartition de la valeur amortissable d'une immobilisation par amortissement annuel en fonction de son utilisation normale prévue par l'entreprise.

Le plan d'amortissement est présenté dans un tableau où on trouve les années sur lesquelles

s'amortir l'actif, le montant de l'amortissement annuel, cumul des amortissements, le cumul des pertes, la valeur nette comptable.

➤ **Tableau N° 02 : La forme de tableau d'amortissement**

La nature de l'immobilisation					
Valeur d'origine HT		.....	Date de mise en service		.....
Valeur résiduelle		.....	Durée d'utilisation		.....
Base amortissable		.....	Mode d'amortissement		.....
Exercice	MA	AN	ΣAN	PV	VNC
N					
N+1					
N+2					
N+3					
N+4					
N+...					

**Remarque :** la date de mise en services :

La date mise en service entre le 01 à 15 de ce mois en prendre en considération ce mois dans les calcule.

La date de mise en service est > 15 de mois en prendre pas en considération ce mois dans les calcule

**Exemple :**

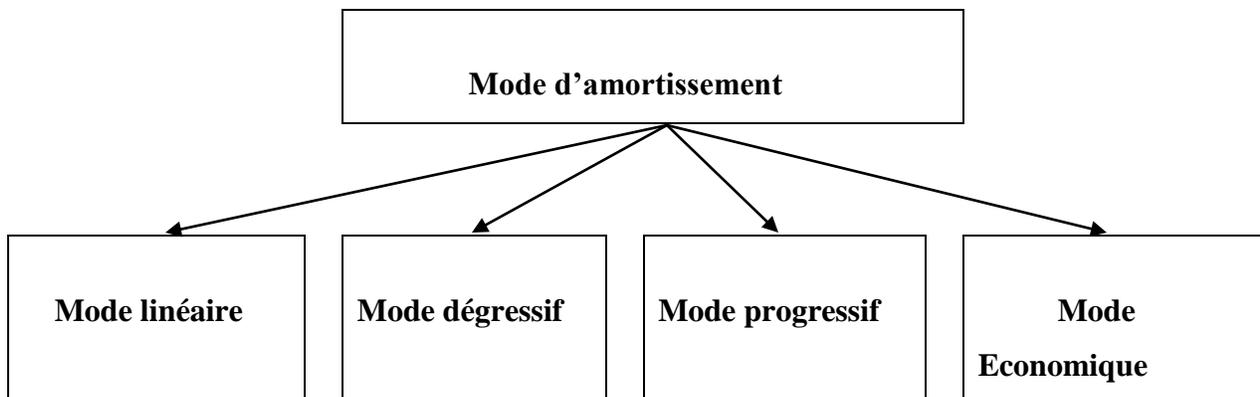
- Acquisition d'une machine le 15 /01 /2010 en prendre le mois de janvier dans les calcule alors 2010 ci 12 mois.
- Si la acquisition est le 16 /01 /2010 en prendre pas en considération le mois de janvier dans les calcule alors 2010 ci 11 mois.

**1.3. Les modes d'amortissement**

Le mode d'amortissement utilisé doit refléter le rythme selon lequel l'entité s'attend à consommer les avantages économiques futurs de l'immobilisation, il existe quatre modes d'amortissement sont :

- Amortissement linéaire ;
- Amortissement dégressif ;
- Amortissement progressif ;
- Amortissement économique (par unité d'œuvre).

**Figure N° 04 :**



Sources : réalisé par nous-même d'après les cours de licence 3.

### 1.3.1. L'amortissement linéaire

Elle consiste à étaler uniformément la valeur de l'immobilisation sur sa durée de vie, et à dater de son entrée en service (ou éventuellement de son acquisition si l'immobilisation se déprécie du seul fait du temps en dehors de toute usure ça peut être le cas de véhicules).

<sup>11</sup>(BACHA L, al, 2013/2014).

#### 1.3.1.1. Les calculs de l'amortissement linéaire

**1. a.1. la base amortissable(MA) :** La méthode de calcul de la base amortissable est : prix d'acquisition moins valeur résiduelle, dans le mode linéaire la base amortissable est toujours la même pour tous les années d'utilisation.

**1. a.2. L'annuité d'amortissement(AN) :** la méthode de calcul est :

<sup>11</sup> BACHA L, al, op.cit, 2013/2014.

$$AN = MA \times \text{taux d'amortissement linéaire} \times n/12$$

Taux d'amortissement linéaire = 100% / la durée de vie de l'immobilisation.

**1. a.3. Le cumul des amortissements ( $\sum AN$ ) :** la méthode de calcul est :

$$\sum AN = \sum AN \text{ de l'année précédent} + AN \text{ de l'année en cours}$$

**1. a.4. la valeur nette comptable (VNC) :** la méthode de calcul est :

$$VNC = MA - \sum AN$$

**Exemple d'application**

Soit un véhicule acquis le 1 janvier 2010 pour une valeur 600.000 DA HT, sa durée d'utilisation est 5 ans, valeur résiduelle 15.000 DA HT. Sa mise en service le même jour

➤ **Calcul de base amortissable**

$$MA = 600.000 - 15.000 = 585.000 \text{ DA}$$

➤ **Calcul d'annuité d'amortissement**

$$\text{Taux d'amortissement linéaire} = 100\% / 5 = 20\%$$

$$AN = 585.000 \times 20\% \times 12/12 = 117.000 \text{ DA}$$

➤ **Tableau N° 03 : Le tableau d'amortissement pour le véhicule en mode linéaire**

Véhicule					
Valeur d'origine	600.000	Date de mise en service	01 janvier 2010		
Valeur résiduelle	15.000	Durée d'utilisation	5 ans		
Base amortissable	585.000	Mode d'amortissement	Linéaire		
Exercice	MA	AN	$\sum AN$	PV	VNC
2010	585.000	117.000	117.000	_____	468.000
2011	585.000	117.000	234.000	_____	351.000
2012	585.000	117.000	351.000	_____	234.000
2013	585.000	117.000	468.000	_____	117.000
2014	585.000	117.000	585.000	_____	000.000

**1.3.2. L’amortissement dégressif**

Cette méthode consiste à diminuer les charges d’amortissement au cours de la durée d’utilisation .la première utilisation entrainerait en quelque sorte un déclin plus important que l’utilisation ultérieure, l’amortissement annuel de ce mode variée d’une façon décroissant.

**1.3.2.1. Les calculs de l’amortissement dégressif**

**2. a.1. La base amortissable(MA) :** la méthode de calcul de la base amortissable de la premier année est la même : valeur d’origine moins valeur résiduelle, les autre années la base amortissable est la VNC de l’année précédent.

**2. a.2. L’annuité d’amortissement (AN) :** la méthode de calcul de l’annuité d’amortissement en calcule en premier lieu le taux linéaire 100%/la durée d’utilisation puis en multiplie fois le coefficient de taux d’amortissement dégressif.

➤ **Tableau N° 04 :** Le tableau suivant défini le coefficient à base de la durée d’utilisation :

Durée d’utilisation	Coefficient
3 et 4 ans	1.5
5 et 6 ans	2
>6 ans	2.5

**Remarque**

Après utilisé l’immobilisation un demi de ca durée de vie en doit le faire un teste ce teste est :

En divise la 100% sur les années restant ci en trouve inférieure au Taux d’amortissement dégressif en continué avec cette méthode :  $AN = MA \times \text{taux dégressif}$ .

Ci en trouve supérieure au taux dégressif :  $AN = MA / \text{les années restant}$ .

**2. a.3. Le cumul des amortissements ( $\sum AN$ ) :** la méthode de calcul est la même :

$\sum AN = \sum AN \text{ de l'année précédent} + AN \text{ de l'année en cours}$
---

**2. a.4.la valeur nette comptable (VNC) :** la méthode de calcul est la même :

$$\text{VNC} = \text{MA} - \text{AN}$$

### Exemple d'application

Le même exemple président de mode linéaire.

#### ➤ Le calcul de base amortissable

Pour la première année ci comme le mode linéaire est de 585.000 DA pour les autres années la base amortissable pour chaque année est la VNC de l'année président.

#### ➤ Calcul de l'annuité d'amortissement

-En calcule le taux d'amortissement linéaire :  $100\% / \text{la durée d'utilisation égale } 20\%$ .

-En calcule le taux d'amortissement dégressif : taux linéaire multiplie fois le coefficient

$20\% \times 2 = 40\%$ . Le coefficient est 2 parce que la durée d'utilisation est de 5 ans.

$\text{AN} = \text{MA} \times \text{Le taux d'amortissement dégressif } 40\%$ .

En va faire le test au niveau de l'année 2012 :

$100\% / 3 = 33,33\% < 40\%$  en continué avec cette méthode.

En va faire le test en niveau de l'année 2013 :

$100\% / 2 = 50\% > 40\%$  en va faire la méthode MA de 2013 / les années restant 2 ans.

➤ **Tableau N° 05: Le tableau d'amortissement pour le véhicule en mode dégressif**

<b>Véhicule</b>					
Valeur d'origine	600.000		Date de mise en service	01 janvier 2010	
Valeur résiduelle	15.000		Durée d'utilisation	5 ans	
Base amortissable	585.000		Mode d'amortissement	Dégressif	
<b>Exercice</b>	<b>MA</b>	<b>AN</b>	<b>∑AN</b>	<b>PV</b>	<b>VNC</b>
<b>2010</b>	585.000	234.000	234.000	_____	351.000
<b>2011</b>	351.000	140.400	374.400	_____	210.600
<b>2012</b>	210.600	84.240	458.640	_____	126.360
<b>2013</b>	126.360	63.180	521.820	_____	63.180
<b>2014</b>	63.180	63.180	585.000	_____	000.000

**1.3.3 L'amortissement progressif**

Contrairement au mode d'amortissement dégressif, le mode progressif donne lieu à une charge croissante sur la durée d'utilité de l'actif amortissable. L'amortissement annuel de ce mode varie d'une façon croissant, l'amortissement annuel de la première année est le plus faible et celui de la dernière année est le plus important.

**1.3.3.1. Les calculs de l'amortissement progressif**

**3. a.1. La base amortissable (MA) :** la méthode de calcul de la base amortissable est la même : **MA = prix d'acquisition – valeur résiduelle.**

La base amortissable dans ce mode est la même pour tous les années.

**3. a.2. L'annuité d'amortissement (AN) :** la méthode de calcul de l'annuité est différent de mode linéaire et dégressif :

-en calcule la valeur suivant :  $[n(n + 1) / 2]$

n'est la durée de vie.

Puis pour chaque année en mise le numéro de l'année de l'exercice sur cette valeur par exemple : l'année 2 de l'utilisation en mise  $2 / [n(n + 1) / 2]$  multiplie fois la base amortissable en trouve l'annuité.

$$AN = MA \times \frac{\text{numéro de l'année de l'exercice}}{[n(n+1)/2]}$$

**3. a.3. Le cumul des amortissements ( $\sum AN$ ) :** la méthode de calcul est la même :

$$\sum AN = \sum AN \text{ de l'année précédent} + AN \text{ de l'année en cours}$$

**3. a.4. La valeur nette comptable (VNC) :** la méthode de calcul est la même :

$$VNC = MA - \sum AN$$

**Exemple d'application**

Le même exemple précédent de mode linéaire.

➤ **Le calcul de la base amortissable**

La base amortissable est la même 585.000 DA .La même méthode pour le calculé.

➤ **Le calcul de l'annuité d'amortissement**

$$AN = 585.000 \times \frac{\text{numéro de l'année}}{[5(5+1)/2]}$$

Par exemple pour la première année est :

$$AN \text{ de } 2010 = 585.000 \times 1/5$$

➤ **Tableau N° 6 : Le tableau d'amortissement pour le véhicule en mode progressif**

Véhicule					
Valeur d'origine	600.000		Date de mise en service	01 janvier 2010	
Valeur résiduelle	150.00		Durée d'utilisation	5 ans	
Base amortissable	585.000		Mode d'amortissement	Progressif	
Exercice	MA	AN	$\sum AN$	PV	VNC
2010	585.000	39.000	39.000	_____	546.000
2011	585.000	78.000	117.000	_____	468.000
2012	585.000	117.000	234.000	_____	351.000
2013	585.000	156.000	390.000	_____	195.000
2014	585.000	195.000	585.000	_____	000.000

### 1.3.4. L'amortissement économique (l'amortissement par unité d'œuvre)

Ce mode d'amortissement est basé sur deux éléments qui sont :

- La capacité de production prévue par l'immobilisation ;
- La durée de service en production de l'immobilisation.

Elle peut être déterminable en termes d'unités de temps ou d'autres unités d'œuvre lorsque ils reflètent plus correctement le rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

#### 1.3.4.1. Les calculs de l'amortissement économique

**4. a.1. La base amortissable (MA) :** la méthode de calcul de base amortissable est la même :

$MA = \text{prix d'acquisition} - \text{valeur résiduelle}$ .

La base amortissable dans ce mode est la même pour toutes les années.

**4. a.2. L'annuité d'amortissement (AN) :** le calcul de l'annuité d'amortissement est dépendant du rythme de consommation des avantages économiques de l'immobilisation

$AN = \text{base amortissable} / \text{la capacité total de l'immobilisation} \times \text{la capacité de production de l'immobilisation pour l'année en cours}$ .

**4. a.3. Le cumul des amortissements ( $\sum AN$ ) :** la méthode de calcul est la même :

$$\sum AN = \sum AN \text{ de l'année précédente} + AN \text{ de l'année en cours}$$

**4. a.4. La valeur nette comptable (VNC) :** la méthode de calcul est la même :

$$VNC = MA - \sum AN$$

#### Exemple d'application

Acquisition d'une machine par une entreprise de production à la date de 15/01/2015, le prix d'acquisition 64.000 DA HT, la valeur résiduelle en fin de période est estimée à 8.000 DA HT.

La durée d'utilisation est estimée à 5 ans.

La capacité de production de la machine est exprimé en heure machine de 20.000 heures sont distribué comme suivent :

1.500 h pour 2015, 3.000 h pour 2016,4.000 h pour 2017,5.000 h pour 2018 ,6.500 h pour 2019.

La date de mise en service est celle de l’acquisition.

➤ **Le calcul de la base amortissable**

La base amortissable est :  $MA = 64.000 - 8.000 = 56.000$  DA

➤ **Le calcul de l’annuité d’amortissement**

**Pour 2015 :**  $AN = 56.000/20.000 \times 1.500 = 4.200$  DA

**Pour 2016 :**  $AN = 56.000/20.000 \times 3.000 = 8.400$  DA

**Pour 2017 :**  $AN = 56.000/20.000 \times 4.000 = 11.200$  DA

**Pour 2018 :**  $AN = 56.000/20.000 \times 5.000 = 14.000$  DA

**Pour 2019 :**  $AN = 56.000/20.000 \times 6.500 = 18.200$  DA

➤ **Tableau N° 07: Le tableau d’amortissement pour la machine en mode progressif**

<b>Véhicule</b>					
Valeur d’origine	64.000	Date de mise en service	01 janvier 2010		
Valeur résiduelle	8.000	Durée d’utilisation	5 ans, 20.000 heures machinent		
Base amortissable	56.000	Mode d’amortissement	Economique		
<b>Exercice</b>	<b>MA</b>	<b>AN</b>	<b>∑AN</b>	<b>PV</b>	<b>VNC</b>
<b>2015</b>	56.000	4.200	4.200	_____	51.800
<b>2016</b>	56.000	8.400	12.600	_____	43.400
<b>2017</b>	56.000	11.200	23.800	_____	32.200
<b>2018</b>	56.000	14.000	37.800	_____	18.200
<b>2019</b>	56.000	18.200	56.000	_____	00.000

## 1.4. L'enregistrement comptable de l'amortissement

L'amortissement des immobilisations sont portés au crédit des comptes 280xx pour les immobilisations incorporelles et 281xx pour les immobilisations corporelles (amortissement des immobilisations).

En contrepartie, les dotations aux amortissements sont enregistrées en charge au débit des comptes de dotations 680xx pour les immobilisations incorporelles et 681xx pour les immobilisations corporelles.

N° du compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
<b>680xx</b>		Dotations aux amortissements, provisions et perte de valeur des immobilisations incorporelles.	<b>XXXXX</b>	
<b>681xx</b>		Dotations aux amortissements, provisions et perte de valeur des immobilisations corporelles.	<b>XXXXX</b>	
	<b>280xx</b>	Amortissements des immobilisations incorporelles.		<b>XXXXX</b>
	<b>281xx</b>	Amortissements des immobilisations corporelles.		<b>XXXXX</b>
(Facture N° : xx)				

## 1.5. L'approche par composants

Les IFRS imposant l'approche par composant des immobilisations.

L'approche par composants impose dès l'acquisition de comptabiliser de manière séparée, les composants dont la durée de vie est plus courte que celle de l'immobilisation prise dans son ensemble.

Exemple : un avion est un actif corporelle considéré comme un tout dont la durée de vie est estimée à 20 ans .l'approche par composant va exiger de distinguer :

- Le moteur qui a une durée de vie de 10 ans ;
- la carlingue qui a une durée de vie de 20 ans ;
- l'agencement intérieur qui a une durée de vie de 5 ans.

Dans notre exemple, l'avion est éclaté en trois composants dans le bilan.

Dès le départ, il faut séparer les couts d'entretien des composants physique, si ces couts font l'objet d'un programme pluriannuel .ces couts doivent être amortis sur l'intervalle de temps entre deux révisions (aucune provision pour grosse réparation ne peut être constituée).<sup>12</sup>  
(BRANETO Pascal, 2004, P110).

## 2. Définition de la dépréciation

Les dépréciations sont définies comme étant « des pertes de valeur constatées sur un actif qui est susceptible de générer des entrées de trésorerie indépendamment des autre actifs.

Ainsi, cette dépréciation ou perte de valeur est le montant de l'excédent de la valeur nette comptable de bien sur sa valeur recouvrable ». <sup>13</sup>(BRANETO Pascal, 2004, P141).

### 2.1. L'objectif de la dépréciation

L'objectif de la présente norme est de prescrire les procédures qu'une entité applique pour s'assurer que ses actifs sont comptabilisé pour une valeur qui n' excède pas leur valeur recouvrable .un actif est comptabilisé pour une valeur supérieure à sa valeur recouvrable si ça valeur comptable excède le montant qui sera recouvré lors de son utilisation ou de sa vente .i tel est le cas ,l'actif est déclaré comme s'étant déprécié et la présente norme impose que l'entité comptabilise une perte de valeur .la présente norme spécifie également dans quels cas une entité doit répondre à une perte de valeur est prescrit de fournir certaines informations .

---

<sup>12</sup> BRANETO P, 2004, op.cit, p 110.

<sup>13</sup> BRANETO P, 2004, idem, p 141.

## 2.2. Test de dépréciation

Un test de dépréciation est effectué : la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est comparée à sa valeur actuelle (le prix de vente nette).

-ci la valeur actuelle  $>$  la valeur nette comptable (il n'existe pas de perte de valeur).

-ci la valeur actuelle  $<$  la valeur nette comptable (il existe de perte de valeur).

Dans ce cas l'entreprise comptabilise une dépréciation.

- ✓ Dépréciation = VNC (avant la dépréciation) – valeur actuelle
- ✓ VNC avant dépréciation = base amortissable – cumul d'amortissement ou bien l'amortissement annule (les calculs sont différents entre les modes d'amortissement).
- ✓ VNC après dépréciation = base amortissable – cumul d'amortissement ou bien amortissement annule – dépréciation = valeur actuelle.

## 2.3. Les indices de dépréciation

Un test de dépréciation doit obligatoirement être opéré, lorsqu'il existe un indice de perte de valeur. L'entreprise doit au minimum examiner les indices suivants :

### 2.3.1. Les indices internes

-la valeur de marché : diminution importante dans le cadre d'une utilisation morale des moyens de l'entreprise ;

-changement importants dans l'environnement technique, économique ayant un effet négatif sur l'utilisation de l'actif ;

-taux d'intérêt : augmentation durant l'exercice diminuant significativement la valeur actuelle.

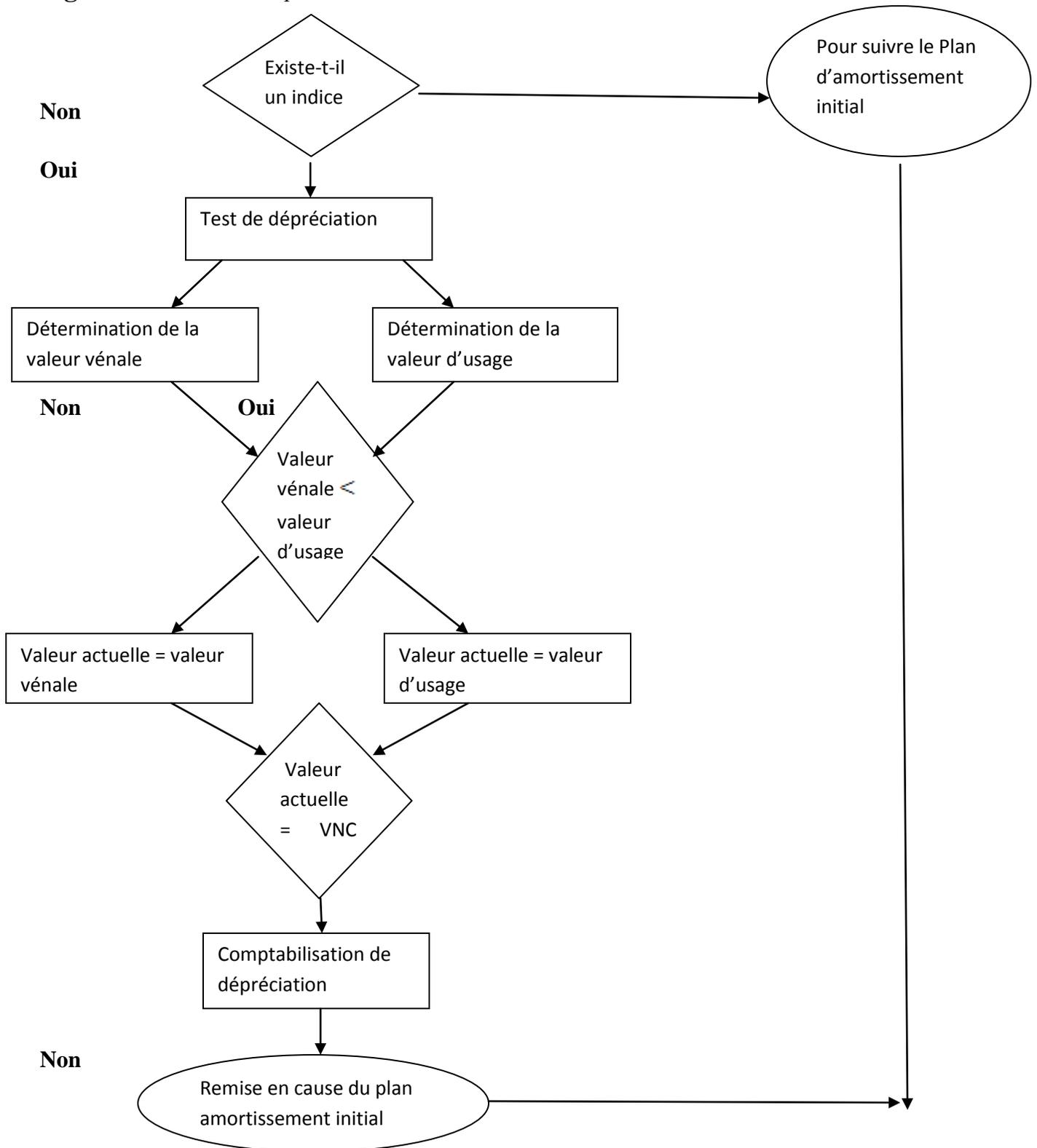
### 2.3.2. Les indices externes

-obsolescence : nouvelles règles de fabrication, nouveaux équipements sur le marché ;

-changement dans le mode d'utilisation du bien (restructuration, abandon d'activité ...) ;

-performance réelle inférieure à la performance normale.

**Figure N°5 : Test de dépréciation d'une immobilisation**



Source :<sup>14</sup> (Robert obert, 2004, P79).

## 2.4. L'enregistrement comptable de la dépréciation

La comptabilisation de la perte de valeur se fait comme suit :

N° du compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
<b>680xx</b>		Dotations aux amortissements, provisions et perte de valeur des immobilisations incorporelles.	<b>XXXXXX</b>	
<b>681xx</b>		Dotations aux amortissements, provisions et perte de valeur des immobilisations corporelles.	<b>XXXXXX</b>	
	<b>290xx</b>	Pertes de valeur des immobilisations incorporelles.		<b>XXXXXX</b>
	<b>291xx</b>	Perte de valeur des immobilisations corporelles.		<b>XXXXXX</b>
(Facture N° : xx)				

### Explication sur les montants

Le montant est égal à la différence entre la VNC avant dépréciation et la valeur actuelle :

<b>Perte de valeur</b> = VNC avant dépréciation – valeur actuelle
---

## 2.5. La reprise de la dépréciation

La reprise constate une diminution de montant de dépréciation ou annulation .elle constitue pour l'entreprise une entrée (produite).l'augmentation de la valeur comptable d'une immobilisation en raison de la reprise d'une perte de valeur ne doit pas être supérieur a la valeur des nette des amortissements.

<sup>14</sup> OBERT Robert, « comptabilité approfondie »,3eme édition, Dunod, paris, 2004.

**2.5.1. L'enregistrement comptable de la reprise de la dépréciation**

N° du compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
<b>290xx</b>		Pertes de valeur des immobilisations incorporelles.	<b>XXXXXX</b>	
<b>291xx</b>		Perte de valeur des immobilisations corporelles.	<b>XXXXXX</b>	
	<b>780xx</b>	Reprise sur perte de valeur et provisions des immobilisations incorporelles.		<b>XXXXXX</b>
	<b>781xx</b>	Reprise sur perte de valeur et provisions des immobilisations corporelles. (Facture N° : xx)		<b>XXXXXX</b>

**Explication sur les montants**

Le montant est la valeur de diminution de la reprise, ou bien si le montant de la dépréciation ci le cas de l'annulation.

**Conclusion**

Ce chapitre a été l'occasion de passer en revue les diverses catégories d'immobilisation qui peuvent être détenues par une entité et qui sont les immobilisations corporelles qui sont des biens matériels, après acquisition en tant qu'a actif ,et comptabilisé a son coût diminuer du cumul d'amortissement et de cumul des pertes de valeur .

L'autre catégorie qui est les immobilisations incorporelles qui sont des biens immatériels non monétaire dans le but d'être utilisés à long terme, après acquisition elle fera objet d'une comptabilisation à base de son coût d'acquisition, comme aussi peut être comptabilisés ultérieurement sur la base de son montant réévalué après amortissement et dépréciation.

# CHAPITRE 3

**Le traitement des immobilisation au sein  
de SARL boisson ithri ouvitale.**

Pour bien mener ce travail, il est primordial de se rapprocher de la réalité de l'entreprise par un stage pratique dans le but d'éclairer l'idée sur le thème étudié.

Pour cela, ce chapitre est consacré à la présentation de l'organisme d'accueil et des immobilisations et amortissement selon le SCF

## **Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil « SARL BOISSONS ITHRI »**

### **1. Historique et développement :**

L'entreprise a été créée par Mr : HAMIDOUCHE BOUBKEUR en 1991 sous forme d'ETS HAMIDOUCHE, sise à Arafou Commune Akbou W. BEJAIA, cette dernière a pour activité principale la production des SODA.

En 1998, dans le but de faire une extension pour l'unité, le propriétaire acquière un terrain sis à la route du marché de gros Commune Akbou W. BEJAIA, pour élargir son activité.

En 2000 le propriétaire cède l'unité à ses quatre fils qui décident de changer de dénomination ; d'ETS HAMIDOUCHE à SARL ITHRI SODA,

En 2003, après s'être lancé dans la production de soda dans la nouvelle unité, ils ont découvert des sources d'eau dans les nappes de l'unité. Après les recherches et les analyses nécessaires pour la conformité de ces sources, ils décident de se lancer dans la production d'eau minérale, en changeant de dénomination de la SARL ITHRI SODA à LA SARL BOISSONS ITHRI spécialisée dans la production d'eau minérale et boissons divers non alcoolisées.

L'entreprise, aujourd'hui, a une capacité de production d'eau de source de 14000 bouteilles par heure en 1.5 et 0.5 litres, et de 12000 bouteilles par heure en 5 litres. Pour le soda et jus une capacité de 12000 bouteilles par jour.

## 2. Présentation de l'unité :

### 2.1 Situation géographique :

- A 70 Km de Bejaia,
- A 185 Km a l'est de la capitale Alger,
- A quelques centaines de mètres de la voie ferrée.

### 2.2 Infrastructure :

- Surface totale 40000 m<sup>2</sup>
- Bâtie 1800 m<sup>2</sup>
- Ateliers (production) :
  - Soda : 600 m<sup>2</sup>
  - Eau de source : 1000 m<sup>2</sup>
- Magasin : matières première/ pièce de rechange
- Laboratoire d'autocontrôle : 105 m<sup>2</sup>
- Bureau d'administration : 100 m<sup>2</sup>

### 2.3 Effectif :

- Total Effectif : 103 employés
- Par catégorie socioprofessionnelle :
  - Encadrement : 07
  - Maitrise : 25
  - Exécution : 71

## 3. Les objectifs de l'entreprise SARL BOISSONS ITHRI « Ovitale »

- Donner une meilleure image à l'entreprise
- Offrir le meilleur rapport qualité prix à la clientèle
- Convaincre les clients de faire appel à l'entreprise et à ses produits

## 4. Présentation de l'organisme d'accueil :

### 4.1 : Direction : (gérant)

Il veille à la bonne gestion de l'entreprise

### 4.2 : Service Ressources Humaines:

Assure la paie, suivi du mouvement du personnel (entrés/sorties), gestion de carrière, avantages sociaux...etc.

### 4.3 : Service sécurité :

Ce service assure la sécurité pour les biens de l'entreprise

### 4.4 : Service approvisionnement :

Il s'occupe de l'approvisionnement en matières premières et tout autre produit nécessaire à l'activité de l'entreprise il subdivise en deux :

- **Achat** : il s'occupe de tous les achats locaux et étrangers selon les besoins de l'entreprise
- **Stock** : il s'occupe de la réception des marchandises et matières premières de les contrôler si elles sont conformes aux bons de commandes et s'occupe aussi de l'évaluation des entrées et sorties

### 4.5 : Service hygiène :

Il assure l'entretien des espaces de l'entreprise, veille au respect des normes d'hygiène et de sécurité, veille à l'application des conventions nationales et internationales en matière d'hygiène et sécurité.

### 4.6 : Service comptabilité et finance :

Il se subdivise en deux fonctions

**Finance** : surveille toutes les actions financières de l'entreprise

**Comptabilité** : elle enregistre toutes les opérations effectuées par l'entreprise

### 4.7 : Service commercial :

Il s'occupe de :

- la commercialisation des produits finis
- la planification des ventes par rapport à la fabrication
- la participation aux négociations avec les clients
- l'enregistrement des commandes
- Gère les paiements des clients

- Adresse un état récapitulatif de toutes les ventes réalisées au service de comptabilité et finance

#### **4.8 : Service production :**

Son rôle est de la conception et la transformation des matières premières pour obtenir les produits souhaité.

#### **4.9 : Service technique :**

Il veille à ce que les équipements de production, outils et matériaux soient en bon état de marche

#### **4.10 : Service contrôle de qualité :**

Veille à ce que les produits de l'entreprise soit de meilleures qualités possibles

### **5. La diversification de la gamme « Ovitale » :**

#### **SODA:**

- **Tableau n° 08:** Gamme de SODA « Ovitale »

<b>Gout</b>	<b>Quantité en Ct</b>
Limonade	24/bouteille
Orange	24/bouteille
Bitter	24/bouteille
Citron	24/bouteille
Banane	24/bouteille
Anis (fenouillet)	24/bouteille
Cola	24/bouteille
Ananas	24/bouteille
Pomme noir	24/bouteille
Pêche	24/bouteille
Pomme verte	24/bouteille
Eau gazéifié	24/bouteille
Fraise	24/bouteille

**Source :** Documentation interne de l'entreprise « Sarl Boissons Ithri »

**JUS :**➤ **Tableau n° 09 :** Gamme de JUS « Ovitale »

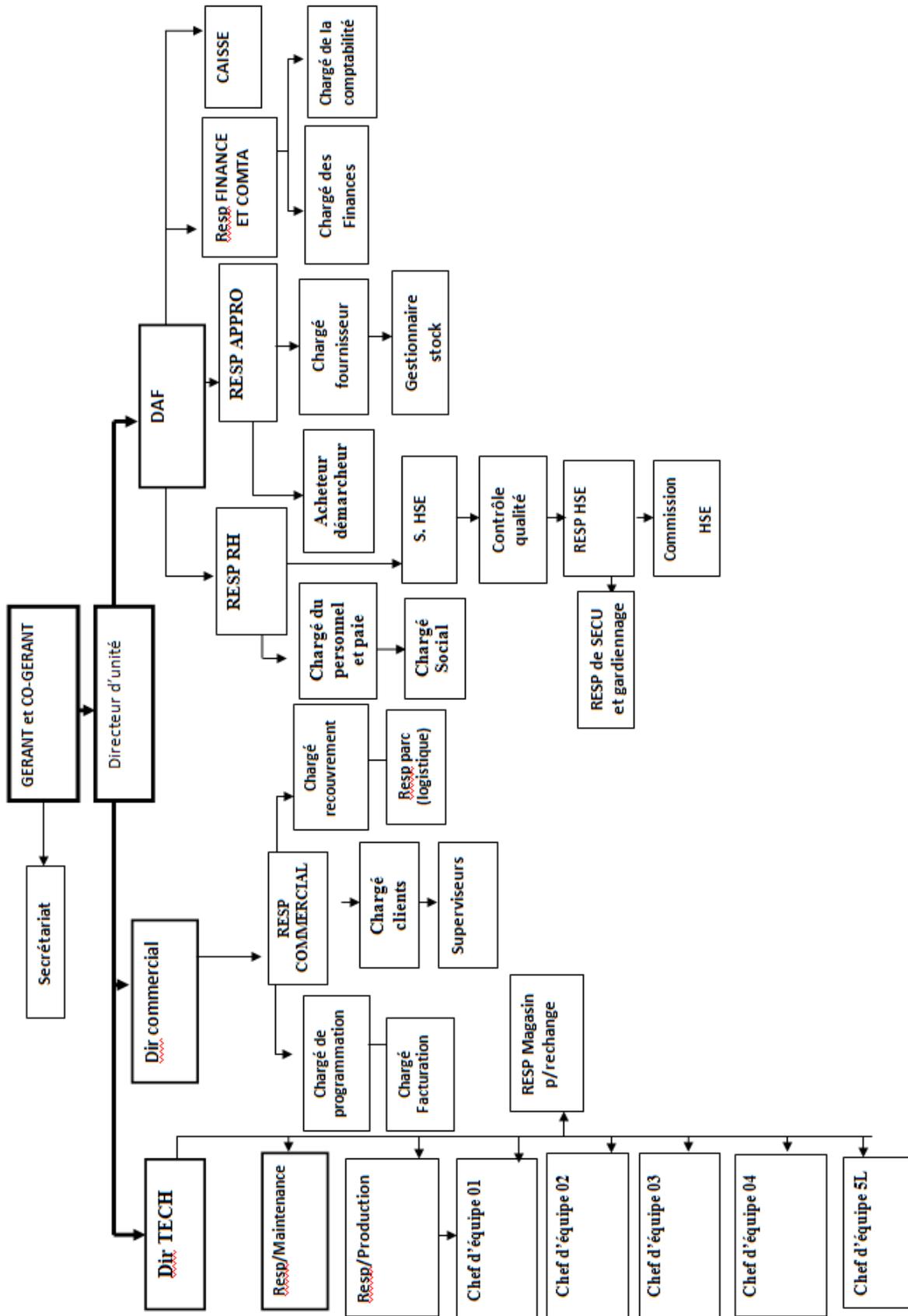
Gout	Quantité en Ct
Orange	24/bouteille
Orange abricot	24/bouteille
Orange sanguine	24/bouteille

Source : Documentation interne de l'entreprise « Sarl Boissons Ithri »

**EAU DE SOURCE :**➤ **Tableau n° 10 :** Gamme d'EAU DE SOURCE « Ovitale »

Produit	Quantité en Litres
Eau de source	0.5 L/ B/14000/h
	0.5 L Sport / B/14000/h
	1.5 L/ B/14000/h
	5 L/ B/12000/h

Source : Documentation interne de l'entreprise « Sarl Boissons Ithri »



## **Section 02: Traitement des immobilisations corporelles et incorporelle au sien de l'entreprise SARL BOISSONS ITHRI « ouvital »**

Nous tenons à signaler que notre études traite uniquement quelques exemples sur les immobilisations corporelle et incorporelle et non pas l'ensemble de patrimoine de l'entreprise à cause de manque de données nécessaire à notre travail de recherche.

### **1. Les Immobilisations corporelles :**

#### **1.1. Acquisition d'un matériel de transport « chariot élévateur 1.5 T »**

Le 24/06/2014, l'entreprise SARL BOISSONS ITHRI « ouvital » a acquis un matériel de transport pour le besoins de production pour un montant de 2 000 000.00DA, les frais liée a l'acquisition égale zéro, la date de mise en service est 24/10/2014, la TVA pour l'année 2014 est 17%.

##### **A) Calcul et la comptabilisation d'opération d'acquisition de chariot élévateur**

###### **Détermination de cout d'acquisition de chariot élévateur**

Prix d'acquisition :	2 000 000.00DA ;
TVA 17% :	340 000.00DA ;
TOTAL TTC :	2 340 000.00DA ;

##### **B) L'enregistrement comptable de l'acquisition de chariot élévateur au 24/10/2014**

N° du compte		24/06/2014	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
2182		Immobilisation corporelle (matériel de transport)	2 000 000.00	
44562		TVA déductible sur l'immobilisation	340 000.00	
	404	Fournisseurs d'immobilisations  (facture n° :147/2014)		2 340 000.00
404		Fournisseurs d'immobilisations Banque	2 340 000.00	
	512	(Règlement de la facture n° :147/2014)		2 340 000.00

### C) Le tableau d'amortissement de chariot élévateur

- Description : Matériel de transport
- Désignation du bien : Chariot élévateur 1.5T
- Date mise en service : 24/10/2014
- Montant d'acquisition : 2000000.00
- Durée de vie : 5 ans
- Taux d'amortissement : 20%

### D) Les Calcule de l'amortissement

Base amortissable = 2 000 000.00 – 000 000.00 = 2 000 000.00DA

Amortissement annule :

\*Pour 2014 = 2 000 000.00 x 20% x 2/12 = 66 666.67DA

\*Pour 2019 = 2 000 000.00 x 20% x 10/12 = 333 333.33DA

\*Pour les années suivantes (2015, jusqu'à 2018)

= 2 000 000.00 x 20% x 12/12 = 400 000.00DA

➤ **Tableau N°11: Le tableau d'amortissement de chariot élévateur**

Valeur d'origine HT	2 000 000.00DA	Date de mise en service	24/10/2014		
Valeur résiduelle	000 000.00DA	Durée d'utilisation	5 ans		
Base amortissable	2 000 000.00DA	Mode d'amortissement	Linéaire		
<b>Exercice</b>	<b>MA</b>	<b>AN</b>	<b>ΣAN</b>	<b>PV</b>	<b>VNC</b>
<b>2014(2 mois)</b>	2 000 000.00	66 666.67	66 666.67		1 933 333.33
<b>2015</b>	2 000 000.00	400 000.00	466 666.67		1 533 333.33
<b>2016</b>	2 000 000.00	400 000.00	866 666.67		1 133 333.33
<b>2017</b>	2 000 000.00	400 000.00	1 266 666.67		733 333.33
<b>2018</b>	2 000 000.00	400.000.00	1 666 666.67		333 333.33
<b>2019(10 mois)</b>	2 000 000.00	333 333.33	2 000 000.00		00 000.00

**E) L'enregistrement comptable des amortissements annule**

\*Pour l'année 2014

N° du compte		31/12/2014	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
<b>681</b>		Dotations aux amortissements, provisions et perte de valeur des immobilisations corporelles.	66 666.67	
	<b>28182</b>	Amortissements des immobilisations corporelles (matériel de transport).		66 666.67

\*Pour les années suivantes (2015, jusqu'à 2018)

N° du compte		31/12/N	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
<b>681</b>		Dotations aux amortissements, provisions et perte de valeur des immobilisations corporelles.	400 000.00	
	<b>28182</b>	Amortissements des immobilisations corporelles (matériel de transport).		400 000.00

\*Pour l'année 2019

N° du compte		31/12/2019	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
<b>681</b>		Dotations aux amortissements, provisions et perte de valeur des immobilisations corporelles.	333 333.33	
	<b>28182</b>	Amortissements des immobilisations corporelles (matériel de transport).		333 333.33

**Enregistrement comptable au 31/12/2019 lors le chariot élévateur est totalement amorti**

En 2019, il est totalement amorti.

**F) L'enregistrement de l'annulation de matérielle de transport**

N° du compte		31/12/2019	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
<b>28182</b>		Amortissements des immobilisations corporelles (matérielle de transporte).	2 000 000.00	
	<b>2182</b>	Matérielle de transporte		2 000 000.00

## 1.2. Acquisition d'un groupe électrogène

Le 15/06/2015, l'entreprise Ouvital fait l'acquisition d'un groupe électrogène 600/630kVA pour un montant de 8 300 000.00DA, les frais liés à l'acquisition égale zéro, la date de mise en service est la date d'acquisition, la TVA pour l'année 2015 est 17%.

### A) Calcul et la comptabilisation d'opération d'acquisition de groupe électrogène

#### Détermination de cout d'acquisition de groupe électrogène

Prix d'acquisition :	8 300 000.00DA ;
TVA 17% :	1 411 000.00DA ;
TOTAL TTC :	9 711 000.00DA ;

### B) L'enregistrement comptable de l'acquisition de groupe électrogène au 15/06/2015

N° du compte		15/06/2015	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
2157		Immobilisation corporelle (Installation technique)	8 300 000.00	
44562		TVA déductible sur l'immobilisation	1 411 000.00	
	404	Fournisseurs d'immobilisations  (facture n° :0019-2015)		9 711 000.00
404		Fournisseurs d'immobilisations Banque	9 711 000.00	
	512	(Règlement de la facture n° :0019-2015)		9 711 000.00

### C) Le tableau d'amortissement de groupe électrogène

- Description : Installation technique
- Désignation du bien : groupe électrogène 600/630kVA
- Date mise en service : 15/06/2015
- Montant d'acquisition : 8 300 000.00DA
- Durée de vie : 10 ans
- Taux d'amortissement : 10%

### D) Les Calcule de l'amortissement

Base amortissable = 8 300 000.00 – 000 000.00 = 8 300 000.00DA

Amortissement annule :

\*Pour 2015 = 8 300 000.00 x 10% x 7/12 = 484 166.67DA

\*Pour 2025 = 8 300 000.00 x 10% x 5/12 = 345 833.33DA

\*Pour les années suivantes (2016, jusqu'à 2024)

= 8 300 000.00 x 10% x 12/12 = 830 000.00DA

➤ **Tableau N°12 : Le tableau d'amortissement de groupe électrogène**

Valeur d'origine HT	8 300 000.00DA	Date de mise en service	15/06/2015		
Valeur résiduelle	000 000.00DA	Durée d'utilisation	10 ans		
Base amortissable	8 300 000.00DA	Mode d'amortissement	Linéaire		
<b>Exercice</b>	<b>MA</b>	<b>AN</b>	<b>ΣAN</b>	<b>PV</b>	<b>VNC</b>
<b>2015(7 mois)</b>	8 300 000.00	484 166.67	484 166.67		7 815 833.33
<b>2016</b>	8 300 000.00	830 000.00	1 314 166.67		6 985 833.33
<b>2017</b>	8 300 000.00	830 000.00	2 144 166.67		6 155 833.33
<b>2018</b>	8 300 000.00	830 000.00	2 974 166.67		5 325 833.33
<b>2019</b>	8 300 000.00	830 000.00	3 804 166.67		4 495 833.33
<b>2020</b>	8 300 000.00	830 000.00	4 634 166.67		3 665 833.33
<b>2021</b>	8 300 000.00	830 000.00	5 464 166.67		2 835 833.33
<b>2022</b>	8 300 000.00	830 000.00	6 294 166.67		2 005 833.33
<b>2023</b>	8 300 000.00	830 000.00	7 124 166.67		1 175 833.33
<b>2024</b>	8 300 000.00	830 000.00	7 954 166.67		345 833.33
<b>2025(5 mois)</b>	8 300 000.00	345 833.33	8 300 000.00		000 000.00

**E) L'enregistrement comptable des amortissements annuelle**

\*Pour l'année 2015

N° du compte		31/12/2015	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
<b>681</b>		Dotations aux amortissements, provisions et perte de valeur des immobilisations corporelles.	484 166.67	
	<b>28157</b>	Amortissements des immobilisations corporelles (Installation technique).		484 166.67

\*Pour les années suivantes (2016, jusqu'à 2024)

N° du compte		31/12/N	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
681		Dotations aux amortissements, provisions et perte de valeur des immobilisations corporelles.	830 000.00	
	28157	Amortissements des immobilisations corporelles (Installation technique).		830 000.00

\*Pour l'année 2025

N° du compte		31/12/2025	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
681		Dotations aux amortissements, provisions et perte de valeur des immobilisations corporelles.	345 833.33	
	28157	Amortissements des immobilisations corporelles (Installation technique).		345 833.33

### 1.3. Acquisition Micro Lenovo et un clavier USB (immobilisation par composant)

Le 11/05/2017 ,l'entreprise Ouvital fait l'acquisition d'un Micro LENOVO UC think centre S 510 13-6 100 3.7 pour un montant de 67 000.00DA ,et un Clavier USB LENOVO model 54Y9411 pour un montant de 990.00DA, les frais liée a l'acquisition égale zéro, la date de mise en service si la date d'acquisition, la TVA pour l'année 2017 est 17%.

#### A) Calcul et la comptabilisation d'opération d'acquisition de Micro Lenovo et un clavier USB

##### Détermination de cout d'acquisition Micro Lenovo

Prix d'acquisition :

67 000.00DA ;

TVA 17% : 11 390.00DA ;

TOTAL TTC : 78 390.00DA ;

### Détermination de cout d'acquisition de clavier USB

Prix d'acquisition : 990.00DA ;

TVA 17% : 168.30DA ;

TOTAL TTC : 1 158.30DA ;

### B) L'enregistrement comptable de l'acquisition de Micro Lenovo et le clavier USB au 11/05/2017

N° du compte		15/06/2015	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
2183		Immobilisation incorporelle (matériel de bureau Micro)	67 000.00	
2183		Immobilisation incorporelle (matériel de bureau USB)	990.00	
44562		TVA déductible sur l'immobilisation	11 558.30	
	404	Fournisseurs d'immobilisations  (facture n° :0019-2015)		79 548.30
404	512	Fournisseurs d'immobilisations Banque  (Règlement de la facture n° :0019-2015)	79 548.30	79 548.30

### C) Le tableau d'amortissement de micro Lenovo

- Description : matériel de bureau

- Désignation du bien : Micro LENOVO UC think centre S510 I3-6100 3.7
- Date mise en service : 11/05/2017
- Montant d'acquisition : 67 000.00DA
- Durée de vie : 10 ans
- Taux d'amortissement : 10%

#### D) Les Calcule de l'amortissement

Base amortissable = 67 000.00 – 000 000.00 = 67 000.00DA

Amortissement annule :

\*Pour 2017 = 67 000.00 x 10% x 8/12 = 4 466.67DA

\*Pour 2027 = 67 000.00 x 10% x 4/12 = 2 233.33DA

\*Pour les années suivantes (2018, jusqu'à 2026)

= 67 000.00 x 10% x 12/12 = 6 700.00DA

#### ➤ Tableau N°13: Le tableau d'amortissement de Micro Lenovo

Valeur d'origine HT	67 000.00DA	Date de mise en service	11/05/2017		
Valeur résiduelle	000 000.00DA	Durée d'utilisation	10 ans		
Base amortissable	67 000.00DA	Mode d'amortissement	Linéaire		
<b>Exercice</b>	<b>MA</b>	<b>AN</b>	<b>ΣAN</b>	<b>PV</b>	<b>VNC</b>
<b>2017(8 mois)</b>	67 000.00	4 466.67	4 466.67		62 533.33
<b>2018</b>	67 000.00	6 700.00	11 166.67		55 833.33
<b>2019</b>	67 000.00	6 700.00	17 866.67		49 133.33
<b>2020</b>	67 000.00	6 700.00	24 566.67		42 433.33
<b>2021</b>	67 000.00	6 700.00	31 266.67		35 733.33
<b>2022</b>	67 000.00	6 700.00	37 966.67		29 033.33
<b>2023</b>	67 000.00	6 700.00	44 666.67		22 333.33
<b>2024</b>	67 000.00	6 700.00	51 366.67		15 633.33
<b>2025</b>	67 000.00	6 700.00	58 066.67		8 933.33
<b>2026</b>	67 000.00	6 700.00	64 766.67		2 233.33
<b>2027(4 mois)</b>	67 000.00	2 233.33	67 000.00		00 000.00

## E) L'enregistrement comptable des amortissements annule

\*Pour l'année 2017

N° du compte		31/12/2017	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
<b>681</b>		Dotations aux amortissements, provisions et perte de valeur des immobilisations corporelles.	4 466.67	
	<b>28183</b>	Amortissements des immobilisations corporelles (matériel de bureau Micro Lenovo).		4 466.67

\*Pour les années suivantes (2018, jusqu'à 2026)

N° du compte		31/12/N	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
<b>681</b>		<b>Dotations aux amortissements, provisions et perte de valeur des immobilisations corporelles.</b>	<b>6 700.00</b>	
	<b>28183</b>	<b>Amortissements des immobilisations corporelles (matériel de bureau Micro Lenovo).</b>		<b>6 700.00</b>

\*Pour l'année 2027

N° du compte		31/12/2027	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
681		Dotations aux amortissements, provisions et perte de valeur des immobilisations corporelles.	2 233.33	
	28183	Amortissements des immobilisations corporelles (matériel de bureau Micro Lenovo).		2 233.33

**A) Le tableau d'amortissement de Clavier USB**

- Description : matériel de bureau
- Désignation du bien : Clavier USB LENOVO Model 57Y9411
- Date mise en service : 11/05/2017
- Montant d'acquisition : 990.00DA
- Durée de vie : 5 ans
- Taux d'amortissement : 20%

**B) Les Calcule de l'amortissement**

Base amortissable = 990.00 – 000 000.00 = 990.00DA

Amortissement annule :

\*Pour 2017 = 990.00 x 20% x 8/12 = 132.00DA

\*Pour 2022 = 990.00 x 20% x 4/12 = 66.00DA

\*Pour les années suivantes (2018, jusqu'à 2021)

= 990.00 x 20% x 12/12 = 198.00DA

➤ **Tableau N° 14 : Le tableau d'amortissement de Clavier USB**

Valeur d'origine HT	990.00DA	Date de mise en service	11/05/2017		
Valeur résiduelle	000 000.00DA	Durée d'utilisation	5 ans		
Base amortissable	990.00DA	Mode d'amortissement	Linéaire		
<b>Exercice</b>	<b>MA</b>	<b>AN</b>	<b>ΣAN</b>	<b>PV</b>	<b>VNC</b>
<b>2017(8 mois)</b>	990.00	132.00	132.00		858.00
<b>2018</b>	990.00	198.00	330.00		660.00
<b>2019</b>	990.00	198.00	528.00		462.00
<b>2020</b>	990.00	198.00	726.00		264.00
<b>2021</b>	990.00	198.00	924.00		66.00
<b>2022(4mois)</b>	990.00	66.00	990.00		000 000.00

**C) L'enregistrement comptable des amortissements annuels**

\*Pour l'année 2017

N° du compte		31/12/2017	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
<b>681</b>		Dotations aux amortissements, provisions et perte de valeur des immobilisations corporelles.	132.00	
	<b>28183</b>	Amortissements des immobilisations corporelles (matériel de bureau Clavier USB).		132.00

\*Pour les années suivantes (2018, jusqu'à 2021)

N° du compte		31/12/N	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
<b>681</b>		Dotations aux amortissements, provisions et perte de valeur des immobilisations corporelles.	198.00	
	<b>28183</b>	Amortissements des immobilisations corporelles (matériel de bureau Clavier USB).		198.00

\*Pour l'année 2022

N° du compte		31/12/2027	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
<b>681</b>		Dotations aux amortissements, provisions et perte de valeur des immobilisations corporelles.	66.00	
	<b>28183</b>	Amortissements des immobilisations corporelles (matériel de bureau Clavier USB).		66.00

#### D) Enregistrement comptable au 31/12/2022 lors du remplacement de clavier USB

En 2022, le Clavier USB est totalement amorti.

**E) L'enregistrement de l'annulation de matériel de bureau initiale à l'actif**

N° du compte		31/04/2022	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
<b>28183</b>		Amortissements des immobilisations corporelles (matériel de bureau Clavier USB).	990.00	
	<b>2183</b>	matériel de bureau clavier USB		990.00

**2. Les Immobilisations incorporelles :****2.1. Droit de marque « Ouvital »**

Le 09/04/2012, l'entreprise SARL BOISSONS ITHRI « ouvital » a acquis la marque « ouvital » pour un montant de 43 800.00DA, les frais liés à l'acquisition égale zéro, la date de mise en service si la date d'acquisition, la TVA pour l'année 2012 est 17%.

**A) Calcul et la comptabilisation d'opération de paiement des droit de marque « ouvital »****Détermination de de montant a payé pour les droits de marque**

Prix d'acquisition :	43 800.00DA ;
TVA 17% :	7 446.00DA ;
TOTAL TTC :	51 266.00DA ;

**B) L'enregistrement comptable de l'acquisition de la marque « ouvital » au 09/04/2012**

N° du compte		09/04/2012	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
205		Concession et droit similaire, brevets, licences, marques	43 800.00	
44562		TVA déductible sur l'immobilisation	7 446.00	
	404	Fournisseurs d'immobilisations  (facture n° :000001)		51 266.00
404		Fournisseurs d'immobilisations Banque	51 266.00	
	512	(Règlement de la facture n° : FC 000001)		51 266.00

### C) Le tableau d'amortissement de droit de marque

- Description : Concession et droit similaire, brevets, licences, marques
- Désignation du bien : Droit de marque ouvital
- Date mise en service : 09/04/2012
- Montant d'acquisition : 43 800.00
- Durée de vie : 10 ans
- Taux d'amortissement : 10%

### D) Les Calcule de l'amortissement

Base amortissable =43 800.00 – 000 000.00=43 800.00DA

Amortissement annule :

\*Pour 2012=43 800.00 x 10% x9/12 =3 285.00DA

\*Pour 2022=43 800.00 x 10% x 3/12=1 095.00DA

\*Pour les années suivantes (2013, jusqu'à 2021)

$$=43\,800.00 \times 10\% \times 12/12=4\,380.00\text{DA}$$

➤ **Tableau N°15 : tableau d'amortissement d'une immobilisation incorporelle  
(droit de marque) ouvital**

Valeur d'origine HT	43 800.00DA	Date de mise en service	09/04/2012		
Valeur résiduelle	000 000.00DA	Durée d'utilisation	10 ans		
Base amortissable	43 800.00DA	Mode d'amortissement	Linéaire		
<b>Exercice</b>	<b>MA</b>	<b>AN</b>	<b>ΣAN</b>	<b>PV</b>	<b>VNC</b>
<b>2012(7 mois)</b>	43 800.00	3 285.00	3 285.00		40 515.00
<b>2013</b>	43 800.00	4 380.00	7 665.00		36 135.00
<b>2014</b>	43 800.00	4 380.00	12 045.00		31 755.00
<b>2015</b>	43 800.00	4 380.00	16 425.00		27 375.00
<b>2016</b>	43 800.00	4 380.00	20 805.00		22 995.00
<b>2017</b>	43 800.00	4 380.00	25 185.00		18 615.00
<b>2018</b>	43 800.00	4 380.00	29 565.00		14 235.00
<b>2019</b>	43 800.00	4 380.00	33 945.00		9 855.00
<b>2020</b>	43 800.00	4 380.00	38 325.00		5 475.00
<b>2021</b>	43 800.00	4 380.00	42 705.00		1 095.00
<b>2022(5 mois)</b>	43 800.00	1 095.00	43 800.00		00 000.00

**E) L'enregistrement comptable des amortissements annuel**

\*Pour l'année 2012

N° du compte		31/12/2012	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
<b>681</b>	<b>2805</b>	Dotations aux amortissements, provisions et perte de valeur des immobilisations incorporelles. Amortissements des immobilisations incorporelles (Concession et droit similaire, brevets, licences, marques).	3 285.00	3 285.00

\*Pour les années suivantes (2013, jusqu'à 2021)

N° du compte		31/12/N	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
<b>681</b>	<b>2805</b>	Dotations aux amortissements, provisions et perte de valeur des immobilisations incorporelles. Amortissements des immobilisations incorporelles (Concession et droit similaire, brevets, licences, marques).	4 380.00	4 380.00

\*Pour l'année 2025

N° du compte		31/12/2025	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
<b>681</b>	<b>2805</b>	Dotations aux amortissements, provisions et perte de valeur des immobilisations incorporelles. Amortissements des immobilisations incorporelles (Concession et droit similaire, brevets, licences, marques).	1 095.00	1 095.00

## 2.2. Acquisition d'un logiciel de gestion commerciale MEGASOFT

Le 23/05/2015, l'entreprise SARL BOISSONS ITHRI « ouvital » a acquis un logiciel de gestion commerciale pour un montant de 68 000.00DA, les frais liés à l'acquisition égale zéro, la date de mise en service est la date d'acquisition, la TVA pour l'année 2015 est 17%.

### A) Calcul et la comptabilisation d'opération d'acquisition de logiciel de gestion commerciale

#### Détermination de cout d'acquisition de logiciel de gestion commerciale

Prix d'acquisition :	68 000.00DA ;
TVA 17% :	11 560.00DA ;
TOTAL TTC :	79 560.00DA ;

**B) L'enregistrement comptable de l'acquisition de logiciel de gestion commerciale au 23/05/2015**

N° du compte		23/05/2015	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
<b>204</b>		Logiciel informatique et assimilé	<b>68 000.00</b>	
<b>44562</b>		TVA déductible sur l'immobilisation	<b>11 560.00</b>	
	<b>404</b>	Fournisseurs d'immobilisations (facture n° : FC 15/008)		<b>79 560.00</b>
<b>404</b>		Fournisseurs d'immobilisations	<b>79 560.00</b>	
	<b>512</b>	Banque (Règlement de la facture n° : FC 15/008)		<b>79 560.00</b>

**C) Le tableau d'amortissement de logicielle informatique**

- Description : logiciel informatique
- Désignation du bien : logiciel de gestion commerciale
- Date mise en service : 23/05/2015
- Montant d'acquisition : 68 000.00
- Durée de vie : 10 ans
- Taux d'amortissement : 10%

**D) Les Calcule de l'amortissement**

Base amortissable = 68 000.00 – 000 000.00 = 68 000.00 DA

Amortissement annule :

\*Pour 2015 = 68 000.00 x 10% x 7/12 = 3 966.67 DA

\*Pour 2025 = 68 000.00 x 10% x 5/12 = 2 833.33 DA

\*Pour les années suivantes (2016, jusqu'à 2024)

=68 000.00 x 10% x 12/12=6 800.00DA

➤ **Tableau N° 16: Le tableau d'amortissement de logiciel de gestion commerciale**

Valeur d'origine HT	68 000.00DA	Date de mise en service	23/05/2015		
Valeur résiduelle	000 000.00DA	Durée d'utilisation	10 ans		
Base amortissable	68 000.00DA	Mode d'amortissement	Linéaire		
<b>Exercice</b>	<b>MA</b>	<b>AN</b>	<b>ΣAN</b>	<b>PV</b>	<b>VNC</b>
<b>2015(7 mois)</b>	68 000.00	3 966.67	3 966.67		64 033.33
<b>2016</b>	68 000.00	6 800.00	10 766.67		57 233.33
<b>2017</b>	68 000.00	6 800.00	17 566.67		50 433.33
<b>2018</b>	68 000.00	6 800.00	24 366.67		43 633.33
<b>2019</b>	68 000.00	6 800.00	31 166.67		36 833.33
<b>2020</b>	68 000.00	6 800.00	37 966.67		30 033.33
<b>2021</b>	68 000.00	6 800.00	44 766.67		23 233.33
<b>2022</b>	68 000.00	6 800.00	51 566.67		16 433.33
<b>2023</b>	68 000.00	6 800.00	58 366.67		9 633.33
<b>2024</b>	68 000.00	6 800.00	65 166.67		2 833.33
<b>2025(5 mois)</b>	68 000.00	2 833.33	68 000.00		00 000.00

**F) L'enregistrement comptable des amortissements annule**

\*Pour l'année 2015

N° du compte		31/12/2015	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
<b>681</b>		Dotations aux amortissements, provisions et perte de valeur des immobilisations incorporelles.	3 966.67	
	<b>2804</b>	Amortissements des immobilisations incorporelles (logiciel informatique).		3 966.67

\*Pour les années suivantes (2016, jusqu'à 2024)

N° du compte		31/12/N	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
<b>681</b>		Dotations aux amortissements, provisions et perte de valeur des immobilisations incorporelles.	6 800.00	
	<b>2804</b>	Amortissements des immobilisations incorporelles (logiciel informatique).		6 800.00

\*Pour l'année 2025

N° du compte		31/12/2025	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
<b>681</b>		Dotations aux amortissements, provisions et perte de valeur des immobilisations incorporelles.	2 833.33	
	<b>2804</b>	Amortissements des immobilisations incorporelles (logiciel informatique).		2 833.33

## Conclusion

L'immobilisation est constituée d'éléments dissociables, dont les durées d'utilisations sont différentes. Ce qui procure des avantages économiques différents. La conséquence est qu'il est obligatoire de les comptabiliser différemment et de les amortir avec un plan, Un taux et un mode d'amortissement propres.

Le mode d'amortissement des immobilisations est en générale le mode linéaire, leurs début d'amortissement est la date de leurs mises en services, elles sont évalué lors de leur entrée, soit au coût d'acquisition, au coût de production ou à la juste valeur. Si le bien ouvre droit à un amortissement dégressif, celui-ci sera traité comme un avantage fiscal et assimilé à un amortissement fiscal.

Les immobilisations représentant l'élément le plus importants dans le patrimoine de Ouvital, et qui sont influencées par ces nouvelles règles. Ainsi que ces derniers doivent être amorties sur leur durée de vie économique; à chaque constatation d'un indice indiquant une perte de valeur avec le temps, Ouvital peut faire sortir quelques immobilisations de son bilan, soit parce qu'elles ne rapportent plus des avantages économiques futurs, par exemple la fin de leurs durée de vie ; soit pour les remplacés par d'autre actifs immobilisés plus performants par exemple les remplaces par d'autres qu'ils ont des capacités plus élevé.

**CONCLUSION**

La comptabilité est un système d'organisation de l'information financière permettant de saisir, classer, enregistrer des données de base chiffrées et présenter des états reflétant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité à la date de clôture .

La comptabilité est un langage économique qui reflète le niveau de développement d'une entreprise, elle a comme objectif essentiel de donner une image fidèle de la situation de l'entreprise. Ainsi, la comptabilité est un moyen d'aide à la décision destiné pour l'entreprise elle-même et pour les différentes parties prenantes.

Les immobilisations corporelles et incorporelles représentent une rubrique très important dans le patrimoine de l'entreprise. De ce fait, plus l'entreprise détient de valeurs immobilisées plus sa pérennité est assurée.

A travers notre recherche théorique et le travail de terrain que nous avons mené au sein d'une entreprise agro-alimentaire, nous avons constaté que les immobilisations corporelles et incorporelles sont des éléments obligatoires dans le patrimoine de toutes les entreprises quelles que soient leurs statuts, ces activités d'exploitation est toujours dépendantes des immobilisations corporelles et incorporelles.

L'adoption du système comptable et financier (SCF) par l'Algérie au 1 janvier 2010 a permis aux entreprises de bien gérer l'information financière, d'établir une comptabilité proche à celle existante au niveau international, de protéger ses actifs corporelles et incorporelles, et de faciliter leurs intégration aux marchés internationaux, et qui a aussi des répercussions profondes dans les multiples domaines comme les systèmes d'informations, la communication interne et externe et encore la gestion des flux trésorerie de l'entreprise, provenant des activités opérationnelles, financières et d'investissement.

Le SCF a bien défini les traitements comptables des immobilisations corporelles et incorporelles par les normes (IAS16 et IAS 38).

Les immobilisations représentent les emplois durables de l'entreprise, à partir de ces dernières que l'entité génère des avantages économiques futurs. A cet effet, vu leurs importances, nous avons penché sur les immobilisations et nous avons présenté leurs modes d'enregistrement comptable.

## CONCLUSION GENERALE

---

A travers notre recherche nous allons constater que le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisés le jour de l'acquisition. La comptabilisation d'acquisition d'une immobilisation engendre deux opérations qui sont la facturation et le règlement, dans l'entreprise SARL BOISSIONS Ithri Ouvitale toutes les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Pendant la durée d'utilisation les immobilisations corporelles et incorporelles se dégradent de sa valeur on terme économique en dit l'amortissement, dans notre travail de terrain l'entreprise a utilisé seulement le mode linéaire, le SCF engendrent le calcul de la valeur résiduelle qui est nouveau dans la comptabilité de l'entreprise algérienne.

A la fin de la durée d'utilisation l'entreprise doit éliminer l'immobilisations ou bien de réévalué, dans le cas de la cession l'entreprise doit comptabiliser la cession à leur prix et à la date de la cession.

# BIBLIOGRAPHIE

# Bibliographie

## ❖ Ouvrage :

- **BARNETO Pascal**, « normes IAS-IFRS application aux états financiers » 1er édition, Dunod, paris, 2004.
- **BARNETO Pascal**, « normes IAS-IFRS application aux états financiers » 2eme édition, Dunod, paris, 2006.
- **BENKACI Mohamed**, « Normes comptable internationales IAS/IFRS », BERTI Editions, Alger, 2009.
- **DISLE C, MAESO R, MEAU M**, « Introduction à la comptabilité », Dunod, Paris, 2007.
- **HEEM, G**, « Lire les états financiers en IFRS », Edition d'organisation, 2004.
- **OBERT Robert**, « pratique des norme IAS/IFRS », premier édition, Dunod, Paris, 2003.
- **OBERT Robert**, « comptabilité approfondie », 3eme édition, Dunod, paris, 2004.
- **OBERT Robert**, « Comptabilité approfondie et révision », 5°édition Dunod, Paris, 2011.
- **RAFFOURNIER B**, « Les normes comptables internationales IAS/IFRS », 2édition, Economica, 2005).
- **RAFFOURNIER B** « Les norme comptable IFRS », 6e édition, Economica, 2015.
- **TOURON P, TONDEUR H**, « Comptabilité en IFRS », Edition d'Organisation ,2004 .
- **VPOUCH MEOUCHY J, VAN GREUNINGH**, « Normes comptables internationales: guide pratique, Banque mondial », Washington, 2003.

## ❖ Articles séminaires et revues :

- **BENYEKHEL A**, « Le système comptable Algérien étude comparative avec les pays de l'Europe de l'Est et les organisme de normalisation comptable international », revue du chercheur N°08/2010, université d'Alger3.

- OULD Amer Smail, « La normalisation comptable en Algérie : présentation du système comptable et financier » Revue des sciences économique et de gestion N°10,2010.
- Ordonnance n°75/35, portant Plan Comptable National du 29 Avril 1975.
- Loi n°07-11 du 15 Dhou El hidja 1428 correspondant au 25 novembre 2007 portant système comptable financier, Journal Officiel de la République Algérienne n°74.
- S .MEROUANI , « le projet du niveaux système comptable financier algérien, anticiper le passage du PCN 1975 aux normes IFRS. »P 55
- P.TOURON et H.TONDEUR. Comptabilité en IFRS, Edition d'Organisation ,2004 .

❖ **Mémoires :**

- BACHA L, BARECHE Z. « Le traitement comptable des immobilisations selon le SCF » Cas de l'entreprise DANONE DJURDJURA-ALGEIER, mémoire de fin de cycle pour l'obtention d'un diplôme de master 2 CCA, université de ABDERRAHMANES MIRA, Bejaia, 2013/2014.
- DERBAL M. « Traitement comptable des immobilisations selon les normes du SCF », cas de SONELGAZ BOUIRA , mémoire de fin de cycle pour l'obtention d'un diplôme de master 2 CCA, université de ABDERRAHMANES MIRA, Bejaia, 2012.
- ITGARITS S, SAHLI F, « Les nouvelles méthodes d'évaluation comptable des immobilisations corporelles : vers un nouvel état de performance » Cas de SONELGAZ Bejaia, mémoire de fin de cycle pour l'obtention d'un diplôme de master 2 CCA, université de ABDERRAHMANES MIRA, Bejaia, 2012/2013.
- ZEBLAH HANANE « l'adaptation du SCF selon les normes IAS/IFRS » Cas de SONATRACH(DRGB), mémoire de fin de cycle pour l'obtention d'un diplôme de master 2 CA, université de ABDERRAHMANES MIRA, Bejaia, 2018/2019.

# ANNEXES

SARL EL BORDI MATERIELS ET ENGINs

CONCESSIONNAIRE AGREE



Ouled Haddadj le, 30/04/2017

SARL EL BORDI MATERIEL ET ENGINs	Doit : SARL BOISSONS ITHRI
Cite Rabah Garidi Local N° 06 Ouled Haddadj Boumerdes	RUE DU MARCHE COMMUNE AKBOU
Capital : 160 000 000,00	W-BEJAIA
NIF N°: 000635072479535	RC N°: 02B 0184087- 00/06
RC N°: 06 B 0724795	NIF: 000306250096743
LI N°: 35337155569	AI N°: 06252094022
Compte Bancaire N° 021 00031113000709013	
SGA Agence de BOUMERDES	

**FACTURE N° M 096/2017**

N°	Designation	Quantité	Prix Unitaire HT	Montant HT
01	CHARIOT ELEVATEUR 1.5T Marque: UN N° de Série : 16G150855 Année: 2017	01	2 184 873,95	2 184 873,95
			Montant Hors Taxe	2 184 873,95
			Montant de la TVA 17%	415 126,05
			Montant a payer en TTC	2 600 000,00

arrêtée la Présente Facture à la Somme de :

Deux Millions Six Cent Mille Dinars Algériens en TTC

Mode de Paiement:

Regler par cheque N° 4788938 Mont: 2 600 000,00 DA

BENBORDI Kamel  
Directeur Commercial



# ETS. BENSEBAA YUCEF

97, rue SI EL-HOUES

06001 AKBOU

RC.n°98A0912353 IF.n° 1951 0625 00312 51

Cte bancaire N°132 40020134 30 CPA AKBOU

Tél: 034 35 68 40 Fax : 034 35 68 40

FACTURE N° FC15/008

Du 23/05/15

## SARL BOISSONS ITHRI

Route du Marché de Gros

06001 AKBOU

Client	Mode de Règlement	Votre commande
ITHRI	Chèque	BDL N° 4844925

Code Article	Libellé	Qté	P.Unit.	Montant
7229	Logiciel de Gestion commerciale MEGASOFT monoposte W9x V.830 Clé de protection RAINBOW	1	68 000.00	68 000.00

Total à payer : 68 000.00

NON ASSUJETTI A LA TVA !

*Faint stamp of ETS. BENSEBAA YUCEF with contact information:*  
ETS. BENSEBAA YUCEF  
06001 AKBOU  
RC N°98A0912353  
Tél: 034 35 68 40 - Fax: 034 35 68 40

# ETS. BENSEBAA YUCEF

97, rue SI EL-HOUES

06001 AKBOU

RC.n°98A0912353 IF.n° 1951 0625 00312 51

Cte bancaire N°132 40020134 30 CPA AKBOU

Tél: 034 35 68 40 Fax : 034 35 68 40

FACTURE N° FC17009

Du 11/05/17

## SARL BOISSONS ITHRI (OVITALE)

Route du Marché de Gros

06001 AKBOU

Client	Mode de Règlement	Votre commande		
ITHRI	Chèque			
Code Article	Libellé	Qté	P.Unit.	Montant
8781	Micro LENOVO UC Thinkcenter S510 I3-6100 3.7 Ghz 4Go/500 Go-.DDR4 Configuré en serveur (MSSQL 2008 R2 SP1)	1.00	67 000.00	67 000.00
7236	Logiciel de Comptabilité réseau W9x V.830 4 Postes	1.00	130 000.00	130 000.00
7237	Logiciel de Paye réseau W9x V.830 4 Postes	1.00	130 000.00	130 000.00
6322	Installation et configuration postes clients (Compta et paye)	6.00	2 000.00	12 000.00
8754	Clavier USB LENOVO Model 54Y9411	1.00	990.00	990.00
Total à payer :				339 990.00

NON ASSUJETTI A LA TVA !

CHO n° 4788946.

Ets. BENSEBAA Youcef  
97, Rue Si El-Houes 06200  
AKBOU R.C. n° 98 A 0912353  
Tél: 034.35.93.37 - 35.68.40  
Fax : 034.35.84.23

Vou. 00009 .

# SARL BIAMO BENOUEATAS

IMPORT EXPORT MACHINES INDUSTRIELLES

MANSOURA 34100, WILAYA DE BORDJ BOU ARRERIDJ

R.C N° 02 B 462 764

M.F N° 0002 3404 9002 455

ARTICLE N° 3404 0201 223

NIS 0002 3404 07214 63

TEL/FAX + 213 (0)35 85 72 72 Mob + 213 (0)61 50 71 81



**Bi AMO**

*Client*

SARL BOISSONS ITHRI

ROUTE MARCHÉ DE GROS

AKBOU W-DE BEJAIA

RC N° 02B 0184087 06/00

NIF N° 000306250096743

ART N° 06252094022

<b>FACTURE</b>	DATE 24/06/2014	N° 147/2014		
----------------	--------------------	----------------	--	--

Réf	Désignation des articles	Quantité	Prix unitaire DA	Total
01	CHARIOT ELEVATEUR 1,5T MARQUE: MAXIMAL ENERGIE: GAZ/ESSENCE MODELE: FGL15T CHASSIS N°: Y15N1300310  VENTE EFFECTUÉE EN AUTORISATION D'ACQUISITION EN FRANCHISE N°1677264 DU 22/06/2014	1,00	2 000 000,00	2 000 000,00

SARL. BIAMO BENOUEATAS  
 Vente Machines Industrielles  
 Tél. Fax: 035.85.72.72  
 Rte. N° 05 MANSOURA - Bordj-Bou-Arreridj  
 R.C. N° 34/00-0462764, B.02

LE GERANT

Ahcene BENOUEATAS

MODE DE PAIEMENT	MONTANT	DATE
CHEQUE BDL N°4844752	2 000 000,00	24/06/2014

Montant HT, DA	2 000 000,00
TVA 17%	
Montant avec TVA, DA	2 000 000,00
Timbre 1%	
Total général, DA	2 000 000,00

ARRETEE LA PRESENTE FACTURE A LA SOMME DE /  
 DEUX MILLIONS DA

# NEDIACO

Bejaia

RESSE :30/600 LGT Tazmalt, Bejaia  
N° : 12A0977597 06/00  
: 28330010110645  
N° : 066272852034  
: 28330010110645  
0772 438 185 / 0560 980 543 / 0661 707 376  
Email: Nediaco@gmail.com

ALC P/C SARL ITHRI BOISSONS  
AKBOU- Bejaia  
RC N°: 02B0184087  
NIF N°: 00030625000076743  
Art N°: 062552094022

FACTURE N°: 0019-2015

Date: 15/06/2015

°	Désignation	Qte	P.U/HT	Montant (HT)
1	Groupe électrogène 600/630kVA. N° de série: PT630N04A15, Capoté de: Moteur Volvo (suède) type : tad1642GE Génératrice Stamford(Angleterre)type: HCI544EI 06CYLINDRES, diesel, refroidi à eau ,1500 trs/min Console de commande et de protection digital Capotage insonorisant avec réservoir intégré Disjoncteur magnétothermique 03 pôles 800 AMP Chargeur de batterie et bouton d'arrêt d'urgence	01	8 300 000,00	8 300 000,00
TOTAL H.T				8 300 000,00
TVA 17% exonéré				1 411 000,00

ai de livraison (en jours) 0 jour  
ée de validité (en jours) 0 jours  
e de règlement : Chèque ou virement bancaire,

ésente facture est arrêtée à la somme sans TVA de  
Million Trois Cent Mille DA et Zéro Centime

Service Commercial



SARL BOISSONS ITHRI  
Route du marche de gros Akbou

TABLEAU D'AMORTISSEMENT EXERCICE 2019

Compte	Libelle	Tx_Am_Acquis.	Valeur_Acquis.	Amt_Ant	Amt_Period	Total_Amt	Valeur_Nette
<b>VALEUR INCORPORELLE:</b>							
204	000001 DROIT DE MARQUE OVITALE	10%	43 800,00	29 565,00	4 380,00	33 945,00	9 855,00
204	000002 LOGICIEL DE GESTION COMMERCIA	10%	68 000,00	24 366,67	6 800,00	31 166,67	36 833,33
204	000003 MAJ LOGICIEL DE GESTION COMME	10%	69 500,00	17 375,00	6 950,00	24 325,00	45 175,00
204	000004 LOGICIEL DE COMPTABILITE	10%	130 000,00	21 666,67	13 000,00	34 666,67	95 333,33
204	000005 LOGICIEL DE PAIE	10%	130 000,00	21 666,67	13 000,00	34 666,67	95 333,33
204	000006 LOGICIEL COMMERCIAL AGROALI	10%	250 000,00	-	-	-	250 000,00
<b>TOTAL VALEUR INCORPORELLE</b>			<b>691 300,00</b>	<b>114 640,00</b>	<b>44 130,00</b>	<b>158 770,00</b>	<b>532 530,00</b>
<b>TERRAIN:</b>							
211	000001 TERRAIN 01	0%	39 000 000,00	-	-	-	39 000 000,00
211	000002 TERRAIN 02 (MADAOUI OULHADJ)	0%	32 724 800,00	-	-	-	32 724 800,00
211	000003 TERRAIN 03 (MADAOUI SAAD)	0%	64 960 000,00	-	-	-	64 960 000,00
211	000004 TERRAIN 04 (MADAOUI A/KADER)	0%	84 640 000,00	-	-	-	84 640 000,00
<b>TOTAL TERRAIN</b>			<b>221 324 800,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>221 324 800,00</b>
213	000001 BATIMENT INDUSTRIEL	5%	80 163 052,11	8 016 305,21	4 008 152,61	12 024 457,82	68 138 594,29
213	000002 MUR DE CLOTURE	5%	666 059,68	38 853,48	33 302,98	72 156,47	593 903,21
213	000003 PORTAIL METALLIQUE	5%	210 000,00	12 250,00	10 500,00	22 750,00	187 250,00
213	000004 VESTIAIRE	5%	2 613 445,38	108 893,56	130 672,27	239 565,83	2 373 879,55
213	000005 SANITAIRE	5%	2 394 957,98	9 978,99	119 747,90	129 726,89	2 265 231,09
213	000006 BATIMENT ADM UNITE 2	5%	4 405 456,50	-	-	-	4 405 456,50
213	000007 UNITE DE PRODUCTION 2	5%	3 567 645,80	-	59 460,76	59 460,76	3 508 185,04
213	000008 AMENAGEMENT COUR UNITE 02	5%	18 691 849,60	-	155 765,41	155 765,41	18 536 084,19
<b>TOTAL BATIMENT</b>			<b>112 712 467,05</b>	<b>8 186 281,24</b>	<b>4 517 601,93</b>	<b>12 703 883,18</b>	<b>100 008 583,87</b>
<b>INSTALLATION GENERALES AGENCEMENT</b>							
2135	00001 RESEAU ANTI INCENDI	5%	3 691 173,19	-	30 759,78	30 759,78	3 660 413,41
2135	00002 RESEAU POUR EAU EN INOX	5%	5 333 213,62	-	-	-	5 333 213,62
2135	00003 RESEAU ELECTRIQUE	5%	6 451 862,68	-	80 648,28	80 648,28	6 371 214,40
2135	00004 RESEAU INFORMATIQUE	5%	229 831,93	-	6 703,43	6 703,43	223 128,50
<b>TOTAL BATIMENT</b>			<b>15 706 081,42</b>	<b>-</b>	<b>118 111,49</b>	<b>118 111,49</b>	<b>15 587 969,93</b>

Compte	Libelle	Tx_Amt	Date_Acqu	Valeur_Acquis.	Amt_Ant	Amt_Period	Total_Amt	Valeur_Nette
215	000001	10%	01/03/2003	1 600 000,00	1 600 000,00	-	1 600 000,00	-
215	000002	10%	01/03/2003	1 050 000,00	1 050 000,00	-	1 050 000,00	-
215	000003	10%	01/12/2003	600 000,00	600 000,00	-	600 000,00	-
215	000004	10%	01/03/2003	1 150 000,00	1 150 000,00	-	1 150 000,00	-
215	000005	10%	01/07/2006	870 000,00	870 000,00	-	870 000,00	-
215	000006	10%	01/03/2007	262 462,62	262 462,62	-	262 462,62	-
215	000007	10%	01/03/2009	2 820 000,00	2 773 000,00	47 000,00	2 820 000,00	-
215	000008	10%	01/12/2009	5 747 977,20	4 994 221,60	574 797,72	5 569 019,32	178 957,88
215	000010	10%	01/12/2010	1 180 000,00	953 833,33	118 000,00	1 071 833,33	108 166,67
215	000011	10%	01/03/2011	1 199 520,00	939 624,00	119 952,00	1 059 576,00	139 944,00
215	000012	10%	01/06/2011	590 000,00	447 416,67	59 000,00	506 416,67	83 583,33
215	000013	10%	01/10/2011	1 100 000,00	797 500,00	110 000,00	907 500,00	192 500,00
215	000014	10%	01/01/2012	1 637 547,40	1 146 283,18	163 754,74	1 310 037,92	327 509,48
215	000015	10%	01/09/2012	1 180 000,00	747 333,33	118 000,00	865 333,33	314 666,67
215	000016	10%	01/01/2013	2 812 074,86	1 687 244,93	281 207,49	1 968 452,42	843 622,44
215	000017	10%	01/04/2013	53 885,00	31 432,92	5 388,50	36 821,42	17 063,58
215	000018	10%	01/06/2013	1 400 000,00	781 666,67	140 000,00	921 666,67	478 333,33
215	000019	10%	01/06/2014	2 636 761,64	1 010 758,63	263 676,16	1 274 434,79	1 362 326,85
215	000020	10%	01/07/2014	4 514 128,80	1 730 416,04	451 412,88	2 181 828,92	2 332 299,88
215	000021	10%	01/08/2014	53 025 971,25	20 326 622,32	5 302 597,13	25 629 219,45	27 396 751,81
215	000022	10%	01/08/2014	15 178 917,09	5 818 584,88	1 517 891,71	7 336 476,59	7 842 440,50
215	000023	10%	01/09/2014	19 636 685,80	7 527 396,22	1 963 668,58	9 491 064,80	10 145 621,00
215	000024	10%	01/09/2014	18 907 023,38	7 247 692,30	1 890 702,34	9 138 394,63	9 768 628,75
215	000025	10%	01/10/2014	10 792 452,77	4 137 106,89	1 079 245,28	5 216 352,17	5 576 100,60
215	000026	10%	01/10/2014	47 571 371,79	18 235 692,52	4 757 137,18	22 992 829,70	24 578 542,09
215	000027	10%	01/12/2014	32 305 631,17	12 383 825,28	3 230 563,12	15 614 388,40	16 691 242,77
215	000028	10%	03/12/2014	2 500 000,00	958 333,34	250 000,00	1 208 333,34	1 291 666,66
215	000030	10%	01/03/2015	2 911 968,00	1 116 254,40	291 196,80	1 407 451,20	1 504 516,80
215	000031	10%	01/04/2015	1 971 000,00	739 125,00	197 100,00	936 225,00	1 034 775,00
215	000033	10%	01/06/2015	514 278,18	184 283,02	51 427,82	235 710,83	278 567,35
215	000034	10%	01/05/2015	8 300 000,00	3 873 333,33	830 000,00	4 703 333,33	3 596 666,67
215	000035	10%	01/07/2015	193 200,00	67 620,00	19 320,00	86 940,00	106 260,00
215	000036	10%	01/07/2015	147 000,00	50 225,00	14 700,00	64 925,00	82 075,00
215	000037	10%	01/08/2015	146 800,00	50 156,67	14 680,00	64 836,67	81 963,33
215	000038	10%	01/08/2015	131 424,80	44 903,47	13 142,48	58 045,95	73 378,85
215	000039	10%	01/09/2015	2 699 718,70	899 906,23	269 971,87	1 169 878,10	1 529 840,60

215	000087	MOULE SOUFFLAGE BOUTIELLES	10%	09/07/2019	987 500,00			49 375,00	49 375,00	938 125,00
215	000089	AUTOCLAVE VERTICAL 40L NUVE	10%	15/10/2019	661 300,00			11 021,67	11 021,67	650 278,33
215	000090	BALANCE ANALYTIQUE ET ACCESS	10%	15/10/2019	185 500,00			3 091,67	3 091,67	182 408,33
215	000091	SYSTEME DE FILTARTION PAR CAR	10%	24/09/2019	1 883 064,00			47 076,60	47 076,60	1 835 987,40
215	000092	COMPRESSEUR ATLS COP 2019	10%	31/08/2019	51 695 049,28			1 723 168,31	1 723 168,31	49 971 880,97
215	000093	LIGNE COMPLETE SIDEL	10%	31/08/2019	576 560 379,17			19 218 679,31	19 218 679,31	557 341 699,86
215	000094	ETIQUETTEUSE PE 2019	10%	31/08/2019	41 062 435,12			1 368 747,84	1 368 747,84	39 693 687,28
215	000095	CUVE AVEC ACCESSOIRES 2019	10%	31/08/2019	6 143 490,29			204 783,01	204 783,01	5 938 707,28
215	000096	COMPTEUR D EAU AGIR	10%	02/01/2019	75 000,00			2 500,00	2 500,00	72 500,00
<b>TOTAL MATERIEL ET OUTILLAGE</b>					<b>1 010 055 124,39</b>	<b>114 942 748,27</b>	<b>54 698 183,93</b>	<b>169 640 932,20</b>	<b>840 414 192,19</b>	

Compte	Libelle	Tx_Am	Date_Acqu	Valeur_Acquis.	Amt_Ant	Amt_Period	Total_Amt	Valeur_Nette	
2181	00002	VEHICULE FORD	20%	01/07/2011	1 843 589,74	-	1 843 589,74	-	
2181	00008	CHARIOT ELEVATEUR 1.5T	20%	24/10/2014	-	-	-	-	
2181	00009	CHARIOT ELEVATEUR 2015	20%	01/06/2015	2 100 000,00	262 500,00	2 100 000,00	-	
2181	00010	CHARIOT ELEVATEUR 2016	20%	01/04/2016	2 179 487,18	435 897,44	1 634 615,39	544 871,79	
2181	00003	CAMION JAC	20%	01/05/2016	2 022 222,22	404 444,44	1 482 962,95	539 259,27	
2181	00011	CHARIOT ELEVATEUR 2016 2	20%	01/10/2016	2 179 487,18	435 897,44	1 416 666,67	762 820,51	
2181	00004	CAMION FUSO	20%	01/11/2016	8 215 170,94	1 643 034,19	5 202 941,60	3 012 229,34	
2181	00005	REMORQUE 04T SERIE N°0001/2017	20%	05/03/2017	370 000,00	74 000,00	209 666,67	160 333,33	
2181	00006	TRACTEUR GOLDONI	20%	02/04/2017	3 605 042,02	1 261 764,71	1 982 773,11	1 622 268,91	
2181	00012	CHARIOT ELEVATEUR BORDI	20%	30/04/2017	2 184 873,95	436 974,79	1 165 266,11	1 019 607,84	
2181	00007	CHARGEUSE PELTEUSE	20%	29/10/2017	10 799 000,00	2 519 766,67	4 679 566,67	6 119 433,33	
2181	00007	CADDY	20%	15/09/2019	2 999 000,00	50 000,00	50 000,00	2 949 000,00	
2181	00007	CHARIOT ELEVATEUR03 T TERSAM	20%	12/10/2019	2 201 680,67	110 084,03	110 084,03	2 091 596,64	
2181	00007	CHARIOT ELEVATEUR TERMIQUE1	20%	17/06/2019	2 873 432,94	287 343,29	287 343,29	2 586 089,65	
2181	00007	CHARIOT ELEVATEUR TERMIQUE2	20%	17/06/2019	2 873 432,94	287 343,29	287 343,29	2 586 089,65	
2181	00007	CHARIOT ELEVATEUR TERMIQUE3	20%	17/06/2019	2 873 432,94	287 343,29	287 343,29	2 586 089,65	
2181	00007	CHARIOT ELEVATEUR TERMIQUE4	20%	17/06/2019	2 873 432,94	287 343,29	287 343,29	2 586 089,65	
2181	00007	CHARIOT ELEVATEUR TERMIQUE5	20%	17/06/2019	2 873 432,94	287 343,29	287 343,29	2 586 089,65	
2181	00007	CHARIOT ELEVATEUR ELECTRIQUE	20%	17/06/2019	6 272 270,05	627 227,01	627 227,01	5 645 043,05	
<b>TOTAL MATERIEL DE TRANSPORT</b>					<b>61 338 988,65</b>	<b>8 797 584,21</b>	<b>23 942 076,42</b>	<b>37 396 912,23</b>	

Compte	Libelle	Tx_Am	Date_Acqu	Valeur_Acquis.	Amt_Ant	Amt_Period	Total_Amt	Valeur_Nette
--------	---------	-------	-----------	----------------	---------	------------	-----------	--------------

Compte	Libelle	Tx_Ant	Date_Acqui	Valeur_Acquis.	Amt_Ant	Amt_Period	Total_Amt	Valeur_Nette
2182 00001	ONDULEUR INFISEC	10%	01/08/2006	10 000,00	10 000,00	-	10 000,00	-
2182 00002	POINTEUSE	10%	01/04/2015	191 699,83	71 887,46	19 169,98	91 057,44	100 642,39
2182 00003	BUREAU ET SALON	10%	01/11/2015	78 800,00	24 953,33	7 880,00	32 833,33	45 966,67
2182 00004	MICRO PORTABLE DELL	10%	01/12/2015	249 175,00	76 828,96	24 917,50	101 746,46	147 428,54
2182 00005	MICRO ORDINATEUR	10%	01/02/2016	194 082,91	56 607,52	19 408,29	76 015,81	118 067,10
2182 00006	MICRO ORDINATEUR LENOVO	10%	01/07/2016	65 000,00	16 250,00	6 500,00	22 750,00	42 250,00
2182 00007	MICRO ORDINATEUR	10%	01/08/2016	64 229,00	15 522,00	6 422,90	21 944,90	42 284,10
2182 00008	MICRO ORDINATEUR	10%	01/10/2016	54 700,86	12 307,69	5 470,09	17 777,78	36 923,08
2182 00009	MICRO ORDINATEUR	10%	11/05/2017	67 000,00	11 166,67	6 700,00	17 866,67	49 133,33
2182 00010	MICRO ORDINATEUR	10%	05/09/2017	56 000,00	7 466,67	5 600,00	13 066,67	42 933,33
2182 00011	MICRO ORDINATEUR	10%	10/10/2017	56 000,00	7 000,00	5 600,00	12 600,00	43 400,00
2182 00012	MICRO ORDINATEUR	10%	10/10/2017	56 000,00	7 000,00	5 600,00	12 600,00	43 400,00
2182 00013	MICRO ORDINATEUR	10%	30/12/2017	90 000,00	9 000,00	9 000,00	18 000,00	72 000,00
2182 00014	MICRO PORTABLE ACER ASPIRE E5	10%	25/04/2018	68 067,23	4 537,82	6 806,72	11 344,54	56 722,69
2182 00015	VIDEO PROJECTEUR ACER X118 HD	10%	25/04/2018	50 252,10	3 350,14	5 025,21	8 375,35	41 876,75
2182 00019	COMPTTEUSE DE BILLETS MULTI DE	10%	03/10/2018	320 000,00	8 000,00	32 000,00	40 000,00	280 000,00
2182 00016	BUREAU RETOUR LUXZH 1893 1.60N	10%	11/12/2018	44 117,65	367,65	4 411,77	4 779,41	39 338,24
2182 00017	IMPRIMANTE CANON MULTI FONCT	10%	11/12/2018	34 285,71	285,71	3 428,57	3 714,29	30 571,42
2182 00018	BUREAU 12 ET 03	10%	11/12/2018	31 680,67	264,01	3 168,07	3 432,07	28 248,60
2182 00020	PORTABLE DELL	10%	10/06/2019	40 084,03		2 004,20	2 004,20	38 079,83
2182 00021	IMPRIMANTE BROTHER	10%	18/03/2019	46 218,49		3 466,39	3 466,39	42 752,10
2182 00022	PCALL IN ONE LENOVO	10%	11/09/2019	57 142,86		1 904,76	1 904,76	55 238,10
2182 00023	MICRO LENOVO	10%	11/09/2019	79 831,93		2 661,06	2 661,06	77 170,87
2182 00024	BUREAU MELAMINE RETOUR	10%	11/09/2019	65 294,12		2 176,47	2 176,47	63 117,65
2182 00025	SERVEUR HP PROLIANTML	10%	19/12/2019	258 305,00		-	-	258 305,00
2182 00026	LENOVO THINKPAD	10%	17/12/2019	36 134,45		-	-	36 134,45
2182 00027	DEL INSP 3576	10%	17/12/2019	80 252,10		-	-	80 252,10
2182 00028	DEL INSP 3576	10%	17/12/2019	80 252,10		-	-	80 252,10
<b>TOTAL EQUIPEMENT DE BUREAU</b>				<b>2 524 606,04</b>	<b>342 795,62</b>	<b>189 321,98</b>	<b>532 117,60</b>	<b>1 992 488,44</b>

# Table des matières

**Liste des abréviations.**

**Liste des tableaux.**

**Liste des figures.**

**Introduction général.....1**

**Chapitre 1 : concept de base et objectifs du SCF.....3**

**Section01 : Présentation du système comptable financier..... 3**

**1. Définition du SCF.....3**

**1.1. Lesavantage de SCF.....4**

**1.2. Le champ d'application de SCF.....4**

**1.3. La première application de SCF.....5**

**1.4. Les objectif de SCF.....5**

**1.5. La mise en place de SCF.....6**

**1.6. Les états financiers selon le SCF.....7**

**1.7. Les classes de SCF.....8**

**1.7.1. Les comptes de bilan.....8**

**1.7.2. Compte de gestion..... 9**

**2. Définition des immobilisations.....10**

**2.1. Les compte des immobilisations .....10**

**2.2. Les type des immobilisations .....11**

**2.2.1. Les immobilisations incorporelles.....11**

2.2.2. Les immobilisation corporelles.....	12
2.2.3. Les immobilisations financières.....	14
<b>2.3. Les objectif des immobilisations incorporelles et corporelles .....</b>	<b>15</b>
2.3.1. Les objectifs des immobilisations incorporelles.....	15
2.3.2. Les objectifs des immobilisations corporelles .....	16
<b>Section 2 : présentation des normes IAS /IFRS et le système PCN.....</b>	<b>17</b>
<b>1. Présentation de l'IASB.....</b>	<b>17</b>
1.1. Objectifs de l'IASB.....	17
1.2. Présentation des normes IAS /IFRS.....	18
1.3. Le processus d'élaborations des normes.....	19
1.4. Les principes de base.....	20
1.4.1. Les hypothèses de base.....	20
1.4.2. Les caractéristiques qualitatives.....	21
1.5. Les immobilisations corporelles et incorporelles selon les normes IASB.....	27
1.5.1. Les immobilisations corporelles selon les normes IASB(IAS16).....	27
1.5.2. Les immobilisations incorporelles selon les normes IASB (IAS 38).....	27
1.6. La relation entre le SCF et les normes IAS/IFRS.....	28
<b>2. Présentation du plan comptable national «PCN» 1975.....</b>	<b>28</b>
2.1. Les insuffisances du PCN 1975.....	29
2.1.1. Les insuffisances conceptuelles.....	29
2.1.2. Les insuffisances techniques.....	29
2.2. Les changements apportés par le SCF.....	30
2.3. Les principales évaluations par rapport au PCN.....	32

<b>Chapitre 2 : comptabilisation et évaluation des immobilisations corporelles et incorporelles</b> .....	33
<b>Section 1:</b> Présentation, comptabilisation et évaluation des immobilisations corporelles et incorporelles.....	33
<b>1. Présentation des immobilisations corporelle</b> .....	<b>33</b>
1.1. Les conditions de comptabilisations des immobilisations corporelles.....	34
1.2. L'évaluation des immobilisations corporelles.....	34
1.2.1.évaluation initiale.....	35
1.2.1.1) Le coût d'acquisition.....	35
1.2.1.2) Production par l'entreprise pour elle-même.....	37
1.2.1.3) Immobilisation corporelle acquise par vois d'échange.....	38
1.2.2. Évaluation postérieure.....	40
1.2.2.1) Le coût historiques.....	40
1.2.2.2)Autre traitement autorisé (la juste valeur).....	40
1.3. Sortie de l'immobilisation corporelle.....	41
1.3.1. Comptabilisation de la sortie de l'immobilisation corporelle .....	42
<b>2. Présentation des immobilisations incorporelles</b> .....	<b>43</b>
2.1.Les conditions de comptabilisation des immobilisations incorporelles.....	43
2.2.Évaluation des immobilisations incorporelles.....	43
2.2.1. Evaluation initiale.....	44
2.2.1.1) Acquisition séparé.....	44
2.2.1.2) Immobilisation incorporelle générées en interne.....	47
2.2.2. Évaluation postérieure.....	47
2.2.2.1) Cout historique.....	47

2.2.2.2) La juste valeur.....	47
<b>2.3.Sortie de l'immobilisation incorporelle.....</b>	<b>48</b>
2.3.1. Comptabilisation de la sortie de l'immobilisation incorporelle.....	49
<b>Section 2 :amortissement et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles.....</b>	<b>50</b>
<b>1.Définition de l'amortissement.....</b>	<b>50</b>
<b>1.2. Notions relatives à l'amortissement.....</b>	<b>51</b>
1.2.1. Le montant amortissable MA (La base amortissable BA).....	51
1.2.2. La valeur résiduelle.....	51
1.2.3. La durée d'utilité (la durée d'amortissement).....	51
1.2.4. La valeur d'origine(VO).....	51
1.2.5. L'amortissement annuel (l'annuité d'amortissement).....	52
1.2.6. Le cumul des amortissements ( $\sum AN$ ) .....	52
1.2.7. La valeur nette comptable (VNC).....	52
1.2.8. Le plan d'amortissement .....	52
<b>1.3. Les modes d'amortissement.....</b>	<b>53</b>
1.3.1.L'amortissement linéaire.....	54
1.3.1.1. Les calculs de l'amortissement linéaire.....	54
1.3.2.L'amortissement dégressif.....	56
1.3.2.1 Les calculs de l'amortissement dégressif.....	56
1.3.3. L'amortissement progressif .....	58
1.3.3.1. Les calculs de l'amortissement progressif.....	58
1.3.4.L'amortissement économique (l'amortissement par unité d'oeuvre).....	60

1.3.4.1 les calculs de l'amortissement économique.....	60
<b>1.4. L'enregistrement comptable de l'amortissement.....</b>	<b>62</b>
<b>1.5. L'approche par composants .....</b>	<b>62</b>
<b>2. Définition de la dépréciation.....</b>	<b>63</b>
<b>2.1. L'objectif de la dépréciation.....</b>	<b>63</b>
<b>2.2. Test de dépréciation.....</b>	<b>64</b>
<b>2.3. Les indices de dépréciation.....</b>	<b>64</b>
2.3.1. Les indices internes .....	64
2.3.2. Les indices externes .....	64
<b>2.4. L'enregistrement comptable de la dépréciation.....</b>	<b>66</b>
<b>2.5. La reprise de la dépréciation.....</b>	<b>66</b>
2.5.1. L'enregistrement comptable de la reprise de la dépréciation.....	67
 <b>Chapitre 3 : le traitement des immobilisations au sien de la SARL BOISSONS</b>	
<b>ITHRI .....</b>	<b>68</b>
 <b>Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil « SARL BOISSONS ITHRI ».....</b>	
<b>1. Historique et développement .....</b>	<b>68</b>
<b>2. Présentation de l'unité .....</b>	<b>69</b>
<b>2.1.Situation géographique .....</b>	<b>69</b>
<b>2.2. Infrastructure .....</b>	<b>69</b>
<b>2.3.Effectif .....</b>	<b>69</b>
<b>3. Les objectifs de l'entreprise SARL BOISSONS ITHRI « Ovitale ».....</b>	<b>69</b>
<b>4. Présentation de l'organisme d'accueil .....</b>	<b>70</b>
<b>4.1 : Direction : (gérant) .....</b>	<b>70</b>
<b>4.2 : Service Ressources Humaines.....</b>	<b>70</b>

4.3 : Service sécurité.....	70
4.4 : Service approvisionnement.....	70
4.5 : Service hygiène .....	<b>70</b>
4.6 : Service comptabilité et finance.....	70
4.7 : Service commercial .....	<b>70</b>
4.8 : Service production .....	<b>71</b>
4.9 : Service technique .....	<b>71</b>
4.10 : Service contrôle de qualité.....	71
<b>5. La diversification de la gamme « Ovitale ».....</b>	<b>71</b>
<b>Section 02:</b> traitement des immobilisations corporelles et incorporelle au sien de l’entreprise SARL BOISSONS ITHRI « ouvital ».....	74
<b>1. Les Immobilisation incorporelles.....</b>	<b>74</b>
1.1. Acquisition d’un matériel de transport « chariot élévateur 1.5 T ».....	74
1.2. Acquisition d’un groupe électrogène.....	78
1.3. Acquisition Micro Lenovo et un clavier USB (immobilisation par composant).....	81
<b>2. Les Immobilisations incorporelles.....</b>	<b>88</b>
2.1. Droit de marque .....	<b>88</b>
2.2. Acquisition d’un logiciel de gestion commerciale MEGASOFT.....	92
<b>Conclusion.....</b>	<b>97</b>
<b>Bibliographie.</b>	
<b>Annexes .</b>	

**Résumé :**

La diversité des systèmes de normalisation comptable rend nécessaire une harmonisation comptable à l'échelle internationale.

L'harmonisation apparaît comme une recherche de comptabilité entre les pratiques comptable de manière à faciliter la compréhension des informations comptable produites pour objectifs de satisfaire les besoins présumés de multiples utilisateurs.

L'ouverture de l'économie algérienne sur le monde extérieure, a ressenti l'opportunité de cette harmonisation et a réformé la comptabilité du pays en adoptant des normes comptable, et financière internationales (IAS /IFRS) à travers un système comptable, et financière (SCF). L'adoption de ce dernier implique une ouverture sur le marché internationale, le cas pratique été réalisé au sien SARL Boisson Ithri « ouvitale ».

A travers notre stage au sien de l'entreprise SARL Boisson Ithri « ouvital », nous allons voire les traitements comptables nécessaires pour les immobilisations corporelles et incorporelles selon le niveau système SCF.

Mots clés : Comptabilité, Amortissement, Evaluation, SCF, IAS/IFRS.